REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
****
MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
****
REGION DU CENTRE
****
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE
****
COMMUNE DE BIYOUHA
****
SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
****
MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT
****
CENTRE REGION
****
NYONG AND KELLE DIVISION
****
BIYOUHA COUNCIL
****
GENERAL SECRETARY

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/C-BIYOUHA/CIPM/2026 DU 12 MARS 2026 POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION, DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BIYOUHA, DANS LE DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE. (EN PROCEDURE URGENCE) EN TROIS (03) LOTS.

LOT N°	LIBELLE	AUTORISATION D'ENGAGEMENT	MONTANTS
1	*EXTENSION DE L'ADDUCTION EN EAU POTABLE (AEP) DE BIYOUHA AU CENTRE ADMINISTRATIF*		**20 000 000**
2	*REHABILITATION DE 10 FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LES LOCALITES RESPECTIVES DE BIYOUHA (EP BIYOUHA,CSI, HOTEL DE VILLE, CITE MUNICIPALE, MONTEE CHEFFERIE, CHEFFERIE LOG NLIBA, SOMAPAN (MARCHE, CHEFFERIE), SONG KOUMONDO(CHEFFERIE) ET TOUM NGOG(CHEFFERIE)*		**14 000 000**
3	*CONSTRUCTION DE 4 FORAGES EQUIPES DE PMH A BIYOUHA KELLE INTER MANDENGUE, SONG KOUMONDO (longo inter yig ben), NSONGA (Hameau Nlend Nkot), SONG BAYANG (Boukarou)*		**34 000 000**

FINANCEMENT : BIP MINEE 2026

MARS 2026

TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d'Ouvrage/Maître d'ouvrage

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

DAO : Dossier d'Appels d'Offres

TABLE DES MATIERES

Pièce N°1. Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce N°2. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N°5. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce N°6. Cadre du bordereau des prix unitaires

Pièce N°7. Cadre du détail quantitatif et estimatif

Pièce N°8. Cadre du sous-détail des prix

Pièce N°9. Modèle de marché

Pièce N°10. Modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les Soumissionnaires

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce N°11. Le formulaire de la Charte d'Intégrité

Pièce N°12. Le formulaire de la Déclaration d'engagement social et Environnemental

Pièce N°13. Le Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables

Pièce N°14. La Liste des établissements bancaires et organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) EN ANGLAIS ET EN FRANCAIS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
****
MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
****
REGION DU CENTRE
****
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE
****
COMMUNE DE BIYOUHA
****
SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
****
MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT
****
CENTRE REGION
****
NYONG AND KELLE DIVISION
****
BIYOUHA COUNCIL
****
GENERAL SECRETARY

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL N°001/AONO/C-BIYOUHA/CIPM/2026 DU 12 MARS 2026 POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION, DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BIYOUHA, DANS LE DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE. (EN PROCEDURE URGENCE) EN TROIS (03) LOTS.

Financement : Budget d'Investissement Public MINEE - Exercice 2026.

1- Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du budget d'investissement public 2026, le Maire de la Commune de BIYOUHA, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert relatif aux TRAVAUX D'EXTENSION, DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BIYOUHA, DANS LE DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE. (EN PROCEDURE URGENCE)

EN TROIS (03) LOTS.

2- Consistance des travaux

Les travaux comprennent :

LOT 1 &2 :

- ETUDE ET INSTALLATION DE CHANTIER;
- FORATION ;
- EQUIPEMENT;
- DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POPAGE :
- ANALYSE ET TRAITEMENT
- REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE
- POSE DE LA POMPE
- PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO ENVIRONMENTAUX.

LOT 3 :

- MOBILISATION ET INSTALLATION DE CHANTIER
- REFORCEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION
- EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION
- CONSTRUCTION DE BORNES FONTAINES
- ENTRETIEN DU CHATEAU, FORMATION ET PRESTATIONS DIVERSES

2. **Allotissement**

Les travaux sont subdivisés en trois (03) lots ci-après définis comme suit :

LOT N°	LIBELLE	Montant TTC EN FCFA	IMPUTATION
1	***EXTENSION DE L'ADDUCTION EN EAU POTABLE (AEP) DE BIYOUHA AU CENTRE ADMINISTRATIF***	**20 000 000**	
2	***REHABILITATION DE 10 FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LES LOCALITES RESPECTIVES DE BIYOUHA (EP BIYOUHA, CSI, HOTEL DE VILLE, CITE MUNICIPALE, MONTEE CHEFFERIE, CHEFFERIE LOG NLIBA, SOMAPAN (MARCHE, CHEFFERIE), SONG KOUMONDO(CHEFFERIE) ET TOUM NGOG(CHEFFERIE)***	**14 000 000**	
3	***CONSTRUCTION DE 4 FORAGES EQUIPES DE PMH A BIYOUHA KELLE INTER MANDENGUE, SONG KOUMONDO (longo inter yig ben), NSONGA (Hameau Nlend Nkot), SONG BAYANG (Boukarou)***	**34 000 000**	
TOTAL		**68 000 000**	

3- Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de **trois (03) mois par lot**.

4- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de :

LOT N°	LIBELLE	COUT PREVISIONNEL
1	***EXTENSION DE L'ADDUCTION EN EAU POTABLE (AEP) DE BIYOUHA AU CENTRE ADMINISTRATIF***	***20 000 000****(Vingt millions de francs) FCFA*
2	***REHABILITATION DE 10 FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LES LOCALITES RESPECTIVES DE BIYOUHA (EP BIYOUHA, CSI, hôtel de ville, cite municipale, montée chefferie, chefferie LOG NLIBA, SOMAPAN (marche, chefferie), SONG KOUMONDO (chefferie) ET TOUM NGOG (chefferie)***	***14 000 000*** *(Quatorze millions de francs) FCFA*
1	***CONSTRUCTION DE 4 FORAGES EQUIPES DE PMH A BIYOUHA KELLE INTER MANDENGUE, SONG KOUMONDO (longo inter yig ben), NSONGA (Hameau Nlend Nkot), SONG BAYANG (Boukarou)***	***34 000 000 (Trente-quatre millions francs) FCFA***
	TOTAL	***68 000 000***

5- Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises **catégorisées relevant du secteur d`activité dans le cadre de construction et réhabilitation des OUVRAGES HYDRAULIQUES.**

6- Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINEE ressources transférées à la Commune de BIYOUHA de l'exercice 2026 sur la ligne d'imputation budgétaire **N°_____**

7- Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

8- Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de :

LOT N°	LIBELLE	CAUTIONNEMENT
1	***EXTENSION DE L'ADDUCTION EN EAU POTABLE (AEP) DE BIYOUHA AU CENTRE ADMINISTRATIF***	**200 000 (*Deux cent mille) FCFA***
2	***REHABILITATION DE 10 FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LES LOCALITES RESPECTIVES DE BIYOUHA (CSI, hôtel de ville, cite municipale, montée chefferie, chefferie LOG NLIBA, SOMAPAN (marche, chefferie), SONG KOUMONDO (chefferie) ET TOUM NGOG(chefferie)***	***140 000 (Cent quarante mille francs) FCFA***
3	***CONSTRUCTION DE 4 FORAGES EQUIPES DE PMH A BIYOUHA KELLE INTER MANDENGUE, SONG KOUMONDO (longo inter yig ben), NSONGA (Hameau Nlend Nkot), SONG BAYANG (Boukarou)***	***340 000 (Trois cent quarante mille) FCFA***

et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite, mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. Le cautionnement provisoire sera libéré d'office dès publication de la Décision d'attribution pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Les chèques bancaires même certifiés ne seront pas acceptés en lieu et place du cautionnement provisoire. **Le cautionnement provisoire fixé à 1% devra être accompagné par un récépissé de dépôts à la CDEC. (*Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB DU 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de déconsignation de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics*)** Restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

10- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables dès publication du présent avis à la Commune de Biyouha, (service, porte N°…, BP : ....., téléphone : ....., fax : ....., e-mail : ..... Dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté, sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm), dès publication du présent avis au journal des marchés (JDM) ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage (à préciser).

11- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la commune de BIYOUHA dès publication du présent avis, sur présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **70 000 (Soixante-dix mille) francs CFA**, payable à la Recette municipale de BIYOUHA

12- Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires** dont **un (01) original** et **six (06)** copies marquées comme tels, devra être déposée à la commune de BIYOUHA, au plus tard le **21 Avril 2026** à **13 heures** précises et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL
N°001/AONO/C-BIYOUHA/CIPM/2026 12 MARS 2026 POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION, DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BIYOUHA, DANS LE DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE. (EN PROCEDURE URGENCE)
EN TROIS (03) LOTS.
"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"
NB : le soumissionnaire Précisera le ou les lots auxquels il s'intéresse.

13- Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14- Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le **21 Avril 2026** à_**14 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Biyouha.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater

de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordées par la Commission, l'offre sera rejetée

15- Critères d'évaluation

1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

Pièces Administratives

a) Absence de l'original de la caution de soumission timbrée à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ;

b) Absence (à l'exception de la caution de soumission) après un délai de 48 heures après la notification, d'au moins une des pièces du dossier administratif.

Offre technique incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :

Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;

Absence de la charte d'intégrité datée et signée

Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales

N'avoir pas validé au moins 70% des critères essentiels avec obligatoirement le critère matériel ;

Preuves d'acceptation des clauses du marché

Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :

Sous-détails de prix unitaires non conformes au modèle de l'offre ;

Bordereau de prix unitaires non conformes au modèle fourni dans le présent dossier d'Appel d'Offres ;

Absence dans l'offre financière d'un prix quantifié.

Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)

Critère éliminatoire d'ordre général

Fausse déclaration, documents falsifiés ou non authentique, manœuvres frauduleuses

2. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière) ;
- la qualification et l'expérience du personnel ;
- les moyens logistiques ;
- la méthodologie.
- attestation de catégorisation ou récépissé de dépôt des dossiers ou décision de la catégorisation

  NB : (les soumissionnaires détenteurs de l'attestation de catégorisation dont exemptés de produire les critères essentielles ci-après :
- **les références**
- **le personnel**
- **le matériel**
- **la capacité financière**

Seuls les soumissionnaires ayant obtenu une note d'au moins 70% de oui à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.

16- Attribution

Le Maitre d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises, dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

17. Nombre maximum de lots :

Un soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un lot

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Mairie de BIYOUHA, au niveau du secrétariat général Tel : **695 06 72 54**

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, le Maitre d'Ouvrage au numéro 699 89 39 83.

Biyouha Le, 12 MARS 2026

LE MAIRE

(Autorité Contractante)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN * Département du NYONG et KELLE * COMMUNE DE BIYOUHA * REGION DU CENTRE * Le Maire

Abombo Ngue Ngue Paul Henri

Maire

Officier de l'Ordre de la Valeur

Copies :

- *Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP)*
- *ARMP*
- *Président CIPM-Biyouha*
- *DDMINEE/NK*
- *Affichage / chrono*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
****
MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
****
REGION DU CENTRE
****
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE
****
COMMUNE DE BIYOUHA
****
SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
****
MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT
****
CENTRE REGION
****
NYONG AND KELLE DIVISION
****
BIYOUHA COUNCIL
****
GENERAL SECRETARY

NATIONAL INVITATION TO TENDER
No. 001/AONO/C-BIYOUHA/CIPM/2026 OF 12th MARCH 2026 FOR THE EXTENSION, CONSTRUCTION AND REHABILITATION OF HYDRAULIC STRUCTURES IN CERTAIN LOCALITIES OF THE COMMUNE OF BIYOUHA, IN THE DEPARTMENT OF NYONG AND KELLE, CENTRAL REGION. (URGENT PROCEDURE) IN THREE (03) LOTS.

Funding: MINEE Public Investment Budget - Fiscal Year 2026.

1- Purpose of the Invitation to Tender

As part of the implementation of the 2026 public investment budget, the Mayor of the Municipality of Biyouha, the Contracting Authority, is launching an Open National Invitation to Tender for the EXTENSION, CONSTRUCTION, AND REHABILITATION OF HYDRAULIC STRUCTURES IN CERTAIN LOCALITIES OF THE MUNICIPALITY OF BIYOUHA, IN THE NYONG AND KELLE DEPARTMENT, CENTRAL REGION. (URGENT PROCEDURE) IN THREE (03) LOTS.

2- Scope of Work

The work includes:

LOTS 1 & 2:

• SITE STUDY AND INSTALLATION;
• DRILLING;
• EQUIPMENT;
• DEVELOPMENT AND POPAGE TESTING;
• ANALYSIS AND TREATMENT;
• SUPERSTRUCTURE CONSTRUCTION;
• PUMP INSTALLATION;
• CONSIDERATION OF SOCIO-ENVIRONMENTAL ASPECTS.

LOT 3:

• SITE MOBILIZATION AND INSTALLATION;
• REINFORCEMENT OF THE WATER SUPPLY NETWORK;
• EXTENSION OF THE DISTRIBUTION NETWORK;
• CONSTRUCTION OF WATER STATIONS;
• MAINTENANCE OF THE WATER TOWER, TRAINING, AND MISCELLANEOUS SERVICES.

Lotting

The work is subdivided into three (3) lots defined below:

LOT NO.	DESCRIPTION	Amount (incl. VAT) in FCFA	ALLOCATION
1	EXTENSION OF THE DRINKING WATER SUPPLY (AEP) FROM BIYOUHA TO THE ADMINISTRATIVE CENTER	20,000,000	
2	REHABILITATION OF 10 BOREHOLES EQUIPPED WITH PMH IN THE RESPECTIVE LOCALITIES OF BIYOUHA (EP BIYOUHA, CSI, HOTEL DE VILLE, CITE MUNICIPALE, MONTEE CHEFFERIE, CHEFFERIE LOG	14,000,000	

	NLIBA, SOMAPAN (MARCHE, CHEFFERIE), SONG KOUMONDO (CHIFFERIE) AND TOUM NGOG (CHIFFERIE))		
3	CONSTRUCTION OF 4 BOREHOLES EQUIPPED WITH PMH IN BIYOUHA KELLE INTER MANDENGUE, SONG KOUMONDO (longo inter yig ben), NSONGA (Hameau Nlend Nkot), SONG BAYANG (Boukarou)	34,000,000	

3- Completion Timeframe

The maximum timeframe stipulated by the Project Owner for the completion of the works covered by this tender is three(3) months per lot.

4- Estimated Cost

The estimated cost of the project, following the preliminary studies, is:

LOT NO.	DESCRIPTION	Amount (incl. VAT) in FCFA	ALLOCATION
1	EXTENSION OF THE DRINKING WATER SUPPLY (AEP) FROM BIYOUHA TO THE ADMINISTRATIVE CENTER	20,000,000	
2	REHABILITATION OF 10 BOREHOLES EQUIPPED WITH PMH IN THE RESPECTIVE LOCALITIES OF BIYOUHA (CSI, HOTEL DE VILLE, CITE MUNICIPALE, MONTEE CHEFFERIE, CHEFFERIE LOG NLIBA, SOMAPAN (MARCHE, CHEFFERIE), SONG KOUMONDO (CHIFFERIE) AND TOUM NGOG (CHIFFERIE))	14,000,000	
3	CONSTRUCTION OF 4 BOREHOLES EQUIPPED WITH PMH IN BIYOUHA KELLE INTER MANDENGUE, SONG KOUMONDO (longo inter yig ben), NSONGA (Hameau Nlend Nkot), SONG BAYANG (Boukarou)	34,000,000	
TOTAL		68,000,000	

5- Participation and Origin

Participation in this Invitation to Tender is open to all categorized companies within the sector of activity in the context of the construction and rehabilitation of HYDRAULIC STRUCTURES.

6- Financing

The works covered by this Invitation to Tender are financed by the MINEE's (Ministry of Water Resources and Energy) Public Investment Budget, with funds transferred to the Municipality of BIYOUHA for the 2026 fiscal year under budget line number _____

7- Submission Method

The submission method for this tender is offline.

8- Bid Security

Each bidder must include with their administrative documents a bid security issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance, a list of which is provided in document 12 of the Tender Documents, in the amount of:

LOT NO.	DESCRIPTION	GUARANTEE FCFA	ALLOCATION
1	EXTENSION OF THE DRINKING WATER SUPPLY (AEP) FROM BIYOUHA TO THE ADMINISTRATIVE CENTER	200,000 (Two hundred thousand)	

2	REHABILITATION OF 10 BOREHOLES EQUIPPED WITH PMH IN THE RESPECTIVE LOCALITIES OF BIYOUHA (CSI, HOTEL DE VILLE, CITE MUNICIPALE, MONTEE CHEFFERIE, CHEFFERIE LOG NLIBA, SOMAPAN (MARCHE, CHEFFERIE), SONG KOUMONDO (CHIFFERIE) AND TOUM NGOG (CHIFFERIE))	140,000 (One hundred and forty thousand)	
1	CONSTRUCTION OF 4 BOREHOLES EQUIPPED WITH PMH IN BIYOUHA KELLE INTER MANDENGUE, SONG KOUMONDO (longo inter yig ben), NSONGA (Hameau Nlend Nkot), SONG BAYANG (Boukarou)	340,000 (Three hundred and forty thousand)	

and valid for up to thirty (30) days beyond the initial validity date of the bids. The absence of a bid security issued by a first-class bank or a first-category financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue guarantees for public procurement will result in the outright rejection of the bid. A bid security submitted but unrelated to the relevant tender will be considered absent. A bid security presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible. The provisional guarantee will be automatically released upon publication of the Award Decision for unsuccessful bidders. If the bidder is awarded the contract, the provisional guarantee will be released after the final guarantee has been established. Bank checks, even certified ones, will not be accepted in lieu of the provisional guarantee. The guarantee will be valid upon receipt of the deposit at the CDEC (Commission for the Development of Public Procurement). The bid bond must be returned within fifteen (15) days of the date of publication of the results. The successful bidder's bid bond will be released as soon as the successful bidder has signed the contract and provided the required final guarantee.

The provisional guarantee, set at 1%, must be accompanied by a deposit receipt from the CDEC. (Circular No. 000014/C/MINMAP/CAB of July 23, 2025, concerning the procedures for establishing, depositing, holding, releasing, returning, and enforcing guarantees in public contracts)

10- Consultation of the Tender Documents

The physical documents may be consulted free of charge during business hours from the date of publication of this notice at the Biyouha Municipality (Service, Door No. …, P.O. Box: ....., Telephone: ....., Fax: ....., Email: .....). From the date of publication of this notice.

It may also be consulted on the ARMP website (www.armp.cm) from the date of publication of this notice in the Official Journal of Public Procurement (JDM) or via any other electronic means of communication indicated by the Contracting Authority (to be specified).

11- Acquisition of the Tender Documents

The documents may be obtained from the Biyouha Municipality from the date of publication of this notice, upon presentation of a receipt for payment of a non-refundable fee of 70,000 (seventy thousand) CFA francs, payable to the Biyouha Municipal Revenue Office.

12- Submission of Bids

Each bid must be written in In French or English, in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, must be submitted to the municipality of BIYOUHA, no later than 21 april 2026_ at _13:00 PM_ precisely and must bear the following inscription:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
No. 001/AONO/C-BIYOUHA/CIPM/2026 OF 12th MARCH 2026 FOR THE EXTENSION, CONSTRUCTION AND REHABILITATION OF HYDRAULIC STRUCTURES IN CERTAIN LOCALITIES OF THE COMMUNE OF BIYOUHA, IN THE DEPARTMENT OF NYONG AND KELLE, CENTRAL REGION. (URGENT PROCEDURE)
IN THREE (03) LOTS.

"To be opened only at the bid opening session"
NB: The bidder must specify the lot(s) in which they are interested.

13- Admissibility of Bids
The administrative documents, the technical offer, and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in sealed envelopes.

The following will be deemed inadmissible by the Contracting Authority:
• Bids bearing information about the bidder's identity;

• Bids received after the submission deadline;

• Bids not conforming to the submission method;

• Bids without identifying the Invitation to Tender;

• Failure to comply with the number of copies indicated in the Invitation to Tender or submissions consisting solely of copies.
Any incomplete bid, in accordance with the requirements of the Invitation to Tender, will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid security issued by an organization or financial institution authorized by the Minister of Finance to issue guarantees in the field of public procurement, or failure to comply with the document templates in the Invitation to Tender, will result in the outright rejection of the bid without recourse. A bid security submitted but unrelated to the relevant tender will be considered absent. The bid security submitted by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

14- Bid Opening
The bids will be opened in a single session and will take place on 21 april 2026 at 14 PM o'clock by the Internal Procurement Commission of the Municipality of Biyouha.
Only bidders may attend this opening session or be represented by a single duly authorized person of their choice, even in the case of a consortium.
Under penalty of rejection, the required administrative documents must be submitted in original form or certified copies from the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Tender Regulations. They must be less than three (3) months old or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender.
In the event of absence or non-compliance of a document in the administrative file at the time of the opening of the bids, after a period of 48 hours granted by the Commission, the offer will be rejected.

15- Evaluation Criteria
1. Elimination Criteria
The elimination criteria will primarily concern:

Administrative Documents
a) Absence of the original stamp bid bond issued by a first-category financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue bonds for public procurement;

b) Absence (with the exception of the bid bond) of at least one of the documents in the administrative file within 48 hours of notification.

Incomplete technical offer due to the absence of one of the following documents:
Absence of a sworn statement attesting that the bidder has not abandoned a contract in the last three years and that it is not on the list of defaulting companies established by the Ministry of Public Works (MINMAP);

Absence of a dated and signed integrity charter
Absence of a declaration of commitment to respect environmental clauses

Failure to have validated at least 70% of the essential criteria, including the mandatory material criterion;
Proof of acceptance of the contract terms

Incomplete financial offer due to the absence of one of the following documents:
Unit price breakdowns not conforming to the offer template;
Unit price schedule not conforming to the template provided in this tender document;
Absence of a quantified price in the financial offer.

Absence of an element of the financial offer (the bid, the unit price schedule, the bill of quantities)
General elimination criterion

False declaration, falsified or inauthentic documents, fraudulent maneuvers
2. Essential criteria
The criteria relating to the qualification of candidates will focus, for guidance purposes, on:
• the presentation of the offer;

• the bidder's references;

• financial capacity (access to a line of credit or other financial resources, turnover, proof of financial solvency);
• the qualifications and experience of the staff;
• logistical resources;
• methodology.
• Categorization certificate or receipt for filing documents or categorization decision

Note: Bidders holding a categorization certificate are exempt from providing the following essential criteria: References Personnel Equipment Financial capacity

Only bidders who have obtained a score of at least 70% "yes" on the technical evaluation will be admitted to the analysis of the financial offer.

16. Award of Contract
The Contracting Authority awards the contract to the bidder whose offer meets the required technical and financial qualification criteria, and whose offer is evaluated as the lowest-priced, including any proposed discounts.

17. Maximum Number of Lots:
A bidder may be awarded more than one lot.

18. Validity Period of Bids
Bidders remain bound by their offers for 90 days from the initial deadline for submission.

19. Additional Information

Additional information can be obtained during business hours from the BIYOUHA Town Hall, at the General Secretariat. Tel: 695 06 72 54

20. Combating Corruption and Malpractice

To report any acts of corruption, malpractice, or other acts of malpractice, please contact CONAC at 1517, the Ministry of Public Procurement (MINMAP) (SMS or call) at (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, or the Project Owner at 699 89 39 83.

Biyouha, 12 MARS 2026

THE MAYOR

(Contracting Authority)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Département du NYONG-ET-KÉLÉ
Le Maire
COMMUNE DE BIYOUHA
REGION DU CENTRE

Mbombog Ngue Ngue Paul Henri
Maire
Officier de l'Ordre de la Valeur

Copy:

- Ministry of Public Procurement (MINMAP)
- ARMP
- President of CIPM-Biyouha
- DDMINEE/NK
- Posting/Timetable

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Table des matières

A. Généralités
Article 1. Objet de la consultation
Article 2. Financement
Article 3. Principes éthiques
Article 4. Candidats admis à concourir
Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire
Article 7. Visite du site des travaux
B. Dossier d'Appel d'Offres
Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 9. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours
Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C. Préparation des offres
Article 11. Frais de soumission
Article 12. Langue de l'offre
Article 13. Documents constituant l'offre
Article 14. Montant de l'offre
Article 15. Monnaies de soumission et de règlement
Article 16. Validité des offres
Article 17. Cautionnement de soumission
Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires
Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 20. Forme, Format et signature de l'offre
D. Dépôt des offres
Article 21. Cachetage et marquage des offres
Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission
Article 23. Offres hors délai
Article 24. Modification, substitution et retrait des offres
E. Ouverture des plis et évaluation des offres
Article 25. Ouverture des plis et recours
Article 26. Caractère confidentiel de la procédure
Article 27. Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique
Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire
Article 30. Correction des erreurs
Article 31. Conversion en une seule monnaie
Article 32. Évaluation et comparaison des offres au plan financier
Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
F. Attribution
Article 34. Attribution
Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
Article 36. Notification de l'attribution du marché
Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 38. Signature du marché
Article 39. Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

Généralités

Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme **"jour"** désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le Code des Marchés Publics.

Financement

La source de financement des travaux, objet du présent Appel d'Offres est précisé dans le RPAO.

Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'Ouvrage :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires, qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux, qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'ouvrage , d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'Ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité,

de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales, qui pourraient être engagées contre lui.
3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de **l'Appel d'Offres Restreint, qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification** et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :
a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres, auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise), qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ;
ii. est dans le cadre d'un même Appel d'Offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même Appel d'Offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
iv. Est affilié à un groupe ou entité que, le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
v. Le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre, qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'ouvrage, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
d. Les organisations de la société civile et les Etablissements Publics à condition que, les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources, qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'Appel d'Offres est Ouvert ou Restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats, qui remplissent les conditions ci-après :
a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.
4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maitre d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.
4.4. Si l'Appel d'Offres est Restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres et rappelée dans le RPAO.

Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;

iii. Les marchés exécutés ;

iv. la liste du personnel clé ;

v. La disponibilité du matériel indispensable ;

vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements, qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer, qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires, qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver, qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements, qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite, lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire, qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que, le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

Dossier d'Appel d'Offres

Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre, le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :
Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;
Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;
Pièce n°09 : Le modèle de lettre commande ;
Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :
Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner
Annexe n° 2: Modèle de soumission
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)
Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser
Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées
Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser
Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage , la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.
8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.
Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours
9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'ouvrage indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**
9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.
9. 2. Tout soumissionnaire, qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage .
En cas d'Appel d'Offres Restreint, le recours doit :
a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage lors de la procédure de préqualification.
b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du

Maître d'Ouvrage ou du Maître d'ouvrage , avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
c) Ce recours n'est pas suspensif.
9.3. Lorsque l'Appel d'Offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis :
a) au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
b) il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
c) le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'Ouvrage , le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
e) ce recours n'est pas suspensif.

Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO**.
10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

Préparation des offres

Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agrée; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. ***Volume 1 : Dossier administratif***

Il comprend notamment :
a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
a.3.L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

*b.1.****Les renseignements sur la qualification***

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. ***La Méthodologie***

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. ***Les preuves d'acceptation des conditions du marché***

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

*b.4.****Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)***

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. ***Volume 3 : Offre financière***

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement

des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire, qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les Prix Unitaires du Bordereau des Prix et les Prix du Détail Quantitatif et Estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux, que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que, le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que, les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage , en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.
17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage . Le

cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.
Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.
17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.
17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.
17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.
17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.
17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :
a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
b. Si, le soumissionnaire retenu :
i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.
18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à

l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que, le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire, qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.
19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions

reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.
19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,
20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.
Pour la soumission par voie électronique.
20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

Dépôt des offres

Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "
Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.
21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.
21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.
21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.
Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).
Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB…). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.
21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres
a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
d. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.
NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que, leur contenu est rendu illisible.

Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'ouvrage est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être

jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraine la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

Ouverture des plis et évaluation des offres

Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que, si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une

habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'ouvrage ou ses obligations au titre du Marché;

iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Évaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous - Commission d'Analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage , de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

Attribution

Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.
34 2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.
34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature
Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y'ait lieu à réclamation.
Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'ouvrage notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.
36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.
37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage , est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.
37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.
37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage , au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.
37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire
38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la

décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.
38.3. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.
38.4. Le Maître d'Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.
38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'ouvrage , le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.
39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.
39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Le présent appel d'offres a pour objet l'exécution des **TRAVAUX D'EXTENSION, DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BIYOUHA, DANS LE DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE. (EN PROCEDURE URGENCE)EN TROIS (03) LOTS.**

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

[Des instructions pour compléter le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres sont fournies, le cas échéant, par des notes en italique en référence aux clauses correspondantes du RGAO].

<table>
<tr><th>Références du RGAO</th><th>Description de la Disposition du RPAO</th></tr>
<tr><td colspan="2">A. GENERALITES</td></tr>
<tr><td>1.1</td><td>- Le Maitre d'Ouvrage Délégué est le Maire de la Commune de Biyouha
- APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/C-BIYOUHA/CIPM/2026 DU 12 MARS 2026:
- Nombre de lots : en trois(03) lots
<table>
<tr><th>LOT N°</th><th>LIBELLE</th><th>Montant TTC EN FCFA</th><th>IMPUTATION</th></tr>
<tr><td>1</td><td>EXTENSION DE L'ADDUCTION EN EAU POTABLE (AEP) DE BIYOUHA AU CENTRE ADMINISTRATIF</td><td>20 000 000</td><td></td></tr>
<tr><td>2</td><td>REHABILITATION DE 10 FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LES LOCALITES RESPECTIVES DE BIYOUHA (CSI, HOTEL DE VILLE, CITE MUNICIPALE, MONTEE CHEFFERIE, CHEFFERIE LOG NLIBA, SOMAPAN (MARCHE, CHEFFERIE), SONG KOUMONDO(CHEFFERIE) ET TOUM NGOG(CHEFFERIE)</td><td>14 000 000</td><td></td></tr>
<tr><td>1</td><td>CONSTRUCTION DE 4 FORAGES EQUIPES DE PMH A BIYOUHA KELLE INTER MANDENGUE, SONG KOUMONDO (longo inter yig ben), NSONGA (Hameau Nlend Nkot), SONG BAYANG (Boukarou)</td><td>34 000 000</td><td></td></tr>
</table>
Définition des Travaux :
Les travaux consistent à :
LOT 1 &2 :
• ETUDE ET INSTALLATION DE CHANTIER;
• FORATION ;
• EQUIPEMENT;
• DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POPAGE :
• ANALYSE ET TRAITEMENT
• REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE
• POSE DE LA POMPE
• PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO ENVIRONMENTAUX.
LOT 3 :
• MOBILISATION ET INSTALLATION DE CHANTIER</td></tr>
</table>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
1.2.	Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de : ***[Quatre mois (04)]*** Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.
1.4	Nom, Object des travaux : **TRAVAUX D'EXTENSION, DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BIYOUHA, DANS LE DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE. (EN PROCEDURE URGENCE) EN TROIS (03) LOTS.** Les travaux comportent plusieurs phases : **Non ___** Conférence préalable à l'établissement des propositions : **Non ___**
2	Source(s) de financement : Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par : **Budget : BIP MINEE Exercice …2026……Imputation …….**
4.2	L'Appel d'Offres est National Ouvert
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. ***Territoire Camerounais***
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " *L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat* du DAO et l*e cautionnement de soumission*" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : *[à insérer]*
7.3.	Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus [date à insérer, le cas échéant] après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant : **Secrétariat Général** - Tél : *[à insérer]* Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements, qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Mairie de Biyouha *[Secrétariat Général), numéro de porte, BP, téléphone, fax, e-mail]* ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage. Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard *[10]* jours avant la date de remise des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : ➢ *[Insérer l'adresse complète]* ➢ Télécopie : _____ BP _____ : E-mail : _____
C- PREPARATION DES OFFRES	
12.	La langue de soumission est « *l'Anglais ou le Français* » _____
,13.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : ***A–Volume I : Pièces administratives*** **Pour les soumissionnaires installés au Cameroun**, elles comprendront notamment : a) *La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou du* mandataire dument désigné ; b) La caution de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) **et timbrée**, d'un montant de **200 000 (Deux cent mille) pour le Lot 1** , **140 000 (Cent quarante mille)_francs CFA pour le LOT 2 340 000 et (Trois Cent quarante mille)_francs CFA pour le Lot 3** et et d'une durée de validité de **_04 (Quatre**)_mois, timbrée, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ou toute autre forme prévue par la règlementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'Appel d'Offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres. **Le cautionnement provisoire fixé à 1% devra être accompagné par un récépissé de dépôts à la CDEC. (*Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB DU 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de déconsignation de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics*)** c) L'Accord de groupement ----------(préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (le Maître d'ouvrage devra privilégier les groupements solidaires) ; d) Le Pouvoir de signature, le cas échéant ; e) L'attestation de Conformité Fiscale délivrée par l'Administration Fiscale ; f) Une Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ; g) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	h) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de **70 0000** (**Soixante-dix mille**). Francs CFA payable à **la recette Municipale de Biyouha.** i) Une Attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; j) Une attestation de conformité sociale délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que, le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ; **k) Le récépissé de consignation de la caution délivré par la CDEC ;** *l) L'attestation D`immatriculation ;* *m) Le registre de Commerce ;* *En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces **a, b, g, h** étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.* **Pour les soumissionnaires non installés au Cameroun** : a) Produire les documents attestant : • qu'ils ne sont pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ; • qu'ils ne sont pas frappés de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ; • qu'ils ont souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur. b) En cas de production d'un cautionnement de soumission émis par un établissement financier étranger, ce dernier est acceptable sous réserve que, cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des Finances, qui se porte garant en cas d'appel. **NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres** ***B–Volume II : Offre technique*** Elle comprend notamment : ***b1. Les renseignements sur la qualification*** La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification, notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend : **b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique** ***b.1.2 Références du soumissionnaire*** • *La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des (03) Trois dernières années.* *Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :* • *Copies des première, deuxième et dernière pages du contrat ;*

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	• *PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ;* • *Autres justificatifs, le cas échéant à préciser.* Dans le cadre de la passation des marchés relevant du seuil des lettres- commandes, lorsqu'il est expressément prévu par le Dossier de Consultation, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale, lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises. **b.1.3. Personnel** • Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO **NB** : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir : • Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ; • Curriculum vitae signé et daté de l'expert ; • Attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ; ***NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres*** ***b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux*** Une liste des matériels à mobiliser, qui devra comprendre au moins : **- un groupe électrogène pour essais de pompage ;** **- une pompe électrique immergeable ;** **- une sonde électrique ;** **- un chronomètre ;** **- une motopompe le cas échéant** **- Un Camion benne** **- Un compresseur pouvant fournir une pression minimale de 10 Bars** **- Une sondeuse** ***NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.*** **b.2. Organisation et Méthodologie** Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment : a) L'organisation et l'ordonnancement, qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexée le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ; b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ; c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ; d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ; e) les travaux, que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ;

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires : • *la charte d'Intégrité* • *La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales* ***b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché*** Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention ***« lu et approuvé »*** des documents ci-après : f) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; g) Les cahiers des clauses techniques Particulières. **NB** : ***la non acceptation des clauses du marché entrainera l'élimination du soumissionnaire***. ***b.5.Commentaires CCAP et CCTP*** Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions. ***b 6- La capacité financière ;*** Les Soumissionnaires devront présenter notamment : ▪ L'attestation de capacité financière d'un montant de **20 000 000 (Vingt Millions**) francs CFA délivrée par une banque agréée de 1er ordre, ***b-7- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années*** ***b8-*** attestation de catégorisation ou récépissé de dépôt des dossiers ou décision de la catégorisation **NB : (les soumissionnaires détenteurs de l'attestation de catégorisation dont exemptés de produire les critères essentielles ci-après :** **les références** **le personnel** **le matériel** **la capacité financière** **C. Volume 3 : Offre financière** Cette enveloppe comprendra les documents ci-après : **c.1. La soumission proprement dite**, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; **c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires** dûment rempli, signé et daté ; **c.3.Le Détail quantitatif et estimatif** dûment rempli, signé et daté ; **c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires**, signé et daté ; Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres. ***NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.***
14.4.	Les prix du marché *ne seront pas* révisables.
16.1.	**Validité des offres** : La période de validité des offres est **03 (Trois)** mois (quatre-vingt-dix jours) à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Le(s) Montant(s) du (ou des) cautionnement(s) de soumission s'élèvent par lot (le cas échéant) ainsi qu'il suit :

<table>
<tr><th>Références du RGAO</th><th>Description de la Disposition du RPAO</th></tr>
<tr><td></td><td>

[Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de :

<table>
<tr><th>LOT N°</th><th>LIBELLE</th><th>CAUTIONNEMENT</th></tr>
<tr><td>1</td><td>EXTENSION DE L'ADDUCTION EN EAU POTABLE (AEP) DE BIYOUHA AU CENTRE ADMINISTRATIF</td><td>200 000
(Deux cent mille) FCFA</td></tr>
<tr><td>2</td><td>REHABILITATION DE 10 FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LES LOCALITES RESPECTIVES DE BIYOUHA (CSI, hôtel de ville, cite municipale, montée chefferie, chefferie LOG NLIBA, SOMAPAN (marche, chefferie), SONG KOUMONDO (chefferie) ET TOUM NGOG (chefferie)</td><td>140 000
(Cent quarante mille francs) FCFA</td></tr>
<tr><td>3</td><td>CONSTRUCTION DE 4 FORAGES EQUIPES DE PMH A BIYOUHA KELLE INTER MANDENGUE, SONG KOUMONDO (longo inter yig ben), NSONGA (Hameau Nlend Nkot), SONG BAYANG (Boukarou)</td><td>340 000
(Trois cent quarante mille) FCFA</td></tr>
</table>

et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite, mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. Le cautionnement provisoire sera libéré d'office dès publication de la Décision d'attribution pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. **Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Les chèques bancaires même certifiés ne seront pas acceptés en lieu et place du cautionnement provisoire. Le cautionnement sera valide par un récépissé de dépôts à la CDEC. Le cautionnement provisoire fixé à 1% devra être accompagné par un récépissé de dépôts à la CDEC. (*Circulaire N° 000014/C/MINMAP/CAB DU 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de déconsignation de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics*)**

Restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

</td></tr>
<tr><td>18.1.</td><td>Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux de <u>04 (quatre)</u> mois au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO.</td></tr>
<tr><td>18.3.</td><td>Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques : pas de variantes</td></tr>
<tr><td>19.1.</td><td>La réunion préparatoire à l'établissement des offres se tiendra : pas de réunion préparatoire</td></tr>
</table>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
20.	**<u>Soumission en ligne</u>** : sans objet ***<u>Soumission hors ligne</u>***
20.	*Chaque offre rédigée en français ou en anglais en* ***7 (sept) exemplaires, dont un original et 6 (six) Copies*** *de chaque proposition* marquée comme tels, devra parvenir *dans* ***les Services de la Commune de Biyouha***, au plus tard le ***21 avril 2026 à [13 Heures Précises]*** *et* devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées :
	Numéro de l'Appel d'Offres :
	APPEL D'OFFRES NATIONAL
	N°001/AONO/C-BIYOUHA/CIPM/2026 DU 12 MARS 2026 POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION, DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BIYOUHA, DANS LE DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE. (EN PROCEDURE URGENCE) EN TROIS (03) LOTS.
	LOT 1 : EXTENSION DE L'ADDUCTION EN EAU POTABLE (AEP) DE BIYOUHA AU CENTRE ADMINISTRATIF ***LOT 2 : REHABILITATION DE 10 FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LES LOCALITES RESPECTIVES DE BIYOUHA (CSI, HOTEL DE VILLE, CITE MUNICIPALE, MONTEE CHEFFERIE, CHEFFERIE LOG NLIBA, SOMAPAN (MARCHE, CHEFFERIE), SONG KOUMONDO(CHEFFERIE) ET TOUM NGOG(CHEFFERIE)*** ***LOT 3 : CONSTRUCTION DE 4 FORAGES EQUIPES DE PMH A BIYOUHA KELLE INTER MANDENGUE, SONG KOUMONDO (longo inter yig ben), NSONGA (Hameau Nlend Nkot), SONG BAYANG (Boukarou)*** ***NB : bien vouloir préciser le ou les lots pour lequel l'on est intéressé***
	Maitre d'Ouvrage : Maire de la Commune de Biyouha, Exercice budgétaire : 2026
20.1.	**La date et l'heure limites de remise des offres sont les suivantes :** Date : le_21 avril 2026 à 13 heures
	D. DEPOT DES OFFRES
22.2	**MODE DE SOUMISSION** **Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.**
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25.1	L'ouverture ***des plis se fait en un temps*** *et* aura lieu le 21 avril 2026 à 14 heures par la **Commission Interne de Passation des Marchés *Publics de BIYOUHA* sise à MAIRIE DE BIYOUHA.** Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. **Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'Autorité Administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre, dater de moins de trois (03) mois à compter de la date**

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés : • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ; • En cas d'Appel d'Offres Restreint, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés • La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.
	[L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres].
29	*L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire : Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel]. :* ▪ *Les* ***critères éliminatoires*** *fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-*

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.] Il s'agit notamment : **A- <u>Pièces Administratives</u>** a) Absence de l'original de la caution de soumission **timbrée** à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ; b) Absence (à l'exception de la caution de soumission) après un délai de 48 heures après la notification, d'au moins une des pièces du dossier administratif. **- <u>Offre technique incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :</u>** a) Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ; b) Absence de la charte d'intégrité datée et signée c) Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales d) N'avoir pas validé au moins 70% des critères essentiels avec obligatoirement le critère matériel ; e) Absence de l'attestation de visite des lieux datée, cachetée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire ; f) Preuves d'acceptation des clauses du marché - **<u>Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :</u>** Sous-détails de prix unitaires non conformes au modèle de l'offre ; Bordereau de prix unitaires non conformes au modèle fourni dans le présent dossier d'Appel d'Offres ; Absence dans l'offre financière d'un prix quantifié. Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) - **Critère éliminatoire d'ordre général** Fausse déclaration, documents falsifiés ou non authentique, manœuvres frauduleuses **NB** : En fonction de la spécificité de la prestation, d'autres critères pertinents pourront être ajouté lors de l'élaboration des DAO. ▪ *Les **critères dits essentiels** (primordiaux ou clés) attestant de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'Appel d'Offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.* *Il convient de préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.]* Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	▪ la présentation de l'offre ; ▪ les références du soumissionnaire ; ▪ la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, attestation de solvabilité financière). ▪ Qualification et expérience du personnel ▪ Moyens logistiques ▪ Méthodologie ▪ Les preuves d'acceptation des conditions du marché ***[Le système de notation des offres par attribution des points est proscrit au profit du mode binaire (oui ou non)].*** ***Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres*** ▪ ***Critères éliminatoires*** ***Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :*** ***[à préciser formellement pour chaque critère, les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés]***

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

N°	Rubrique	Oui/Non
	I. A- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif	
1	Absence de l'original de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics	Oui/Non
2	Absence (à l'exception de la caution de soumission) après un délai de 48 heures après la notification, d'au moins une des pièces du dossier administratif.	Oui/Non
	I. B- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique	
3	Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP	Oui/Non
4	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
5	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non
6	N'avoir pas validé au moins 70% des critères essentiels avec obligatoirement le critère matériel ;	Oui/Non
7	Preuves d'acceptation des clauses du marché	Oui/Non
	C- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière	

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

8	Sous-détails de prix unitaires non conformes au modèle de l'offre ;	Oui/Non
9	Bordereau de prix unitaires non conformes au modèle fourni dans le présent dossier d'Appel d'Offres	Oui/Non
10	Bordereau de prix unitaires non conformes au modèle fourni dans le présent dossier d'Appel d'Offres ;	Oui/Non
11	Absence dans l'offre financière d'un prix quantifié.	Oui/Non
12	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE	Oui/Non
D- Critères éliminatoires d'ordre général		
13	Fausse déclaration, documents falsifiés ou non authentique, manœuvres frauduleuses	Oui/Non

- **la présentation de l'offre** ;

  (Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, intercalaire de couleur, pagination…)

[à préciser validation de ……..sous critères par critère pour obtenir un oui]

- **Expérience**

- **Expérience générale en travaux**

Expérience dans les marchés de travaux à titre d'entrepreneur au cours des *trois* dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.

- Expérience spécifique en travaux similaires (à ceux de l'Appel d'Offres)

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins Un (01) marché similaires aux travaux au cours des Trois dernières années avec une valeur minimale de _____[3].

La similitude portera sur la taille physique la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.

[à préciser validation de ……..sous critères pour obtenir un oui]

[La nature des pièces justificatives de cette expérience doit être appréciée avec objectivité

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

a). Copies des premières et dernières pages du contrat ;

b). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maitre d'Ouvrage ;

c). Autres justificatifs le cas échéant et à préciser

1. Le nombre de marchés doit être d'un à trois, selon la taille et la complexité du marché en objet, du risque pour le Maître d'ouvrage de défaillance de la part de l'entreprise. Par exemple, pour des marchés de petite à moyenne taille, un Maître d'ouvrage peut être prêt à prendre le risque d'attribuer un marché

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

à un candidat qui n'a réalisé qu'un seul marché similaire. Ce nombre doit être également fixé de façon discriminatoire mais en prenant en compte le nombre d'ouvrages de même nature réalisés dans le pays.

2. La période couverte (à préciser).

3. Le montant indiqué pourrait être d'environ 75% de la valeur estimée du marché, en montant arrondi.]

4. Pour les marchés dans lesquels la période de garantie n'est pas encore échue, le PV de réception provisoire fait foi le cas échéant le PV de réception définitive fait foi**]**.

- **Personnel ;**

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment :

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d'Expérience Générale	Expérience Spécifique En Terme de projets similaires	Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet
	Conducteur des travaux	Ingénieur de génie génie rural ou un hydrologue	03 ans	03 ans	Conducteur des travaux
	Chef de chantier	Technicien supérieur en génie génie rural	03 ans	03 ans	Chef de chantier

NB : **Joindre pour chaque candidat :**

a. Un Curriculum Vitae daté et signé par le candidat ;

b. Une copie du diplôme le plus élevé, certifiée conforme par une autorité administrative compétente

f. L'attestation de disponibilité signée du candidat ;

g. une CNI légalisée

[à préciser validation de x……..sous critères pour obtenir un oui

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré dans l'évaluation.

En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offres considérée.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	▪ Matériels Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après : **un groupe électrogène pour essais de pompage ;** **- une pompe électrique immergeable ;** **- une sonde électrique ;** **- un chronomètre ;** **- une motopompe le cas échéant** **- Un Camion benne** **- Un compresseur pouvant fournir une pression minimale de 10 Bars** **- Une sondeuse** ***[à préciser validation de x……..sous critères pour obtenir un oui*** ***NB :*** *Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.* ▪ Capacité financière Les Soumissionnaires devront présenter notamment : ▪ L'attestation de capacité financière d'un montant de 30 000 000 (Trente millions) francs CFA délivrée par une banque agréée. ***[à préciser validation de x……..sous critères pour obtenir un oui*** *(5)]* (1) [La période spécifiée est généralement de 3 ans ; elle peut être augmentée à un maximum de 5 ans. Les renseignements financiers fournis par un candidat devraient faire l'objet d'un examen attentif pour faire l'objet d'un jugement informé. Tout renseignement de caractère anormal, qui pourrait conduire à des difficultés d'ordre financier durant l'exécution du Marché, devrait amener le président de la commission concernée à prendre l'avis d'un expert financier au moment de l'évaluation des offres.] **Pour les entreprises naissantes**, cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché. *1.* Le montant inscrit (capacité financière) ne doit normalement pas être inférieur à 30% du chiffre d'affaires annuel ou flux de trésorerie du marché des Travaux proposé (sur la base d'une projection en mensualités identiques du coût estimé par le Maître d'Ouvrage, y compris les imprévus, pour la durée du marché). 2. La période est normalement de trois ans.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	3. En cas de groupement, on pourra indiquer que chaque membre du groupement devra satisfaire à 25 ou 30 % du montant global exigé et que le mandataire d'un groupement devra satisfaire à 50 ou 60 % du montant global exigé. 5. Le montant du chiffre d'affaires ne saurait être fixé à un niveau trop élevé de nature à empêcher les entreprises qui disposent des capacités techniques et financières requises de répondre aux critères de qualifications.] ▪ **<u>Les preuves d'acceptations des conditions du marché</u>** Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après: ➢ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP); ➢ Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), . ***[à préciser la validation de X……..sous critères par critère pour obtenir un oui]*** **NB : Une grille d'évaluation détaillée *cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pourra être jointe* en annexe à ce Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. *Ladite grille et les critères détaillés ci-dessous doivent préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.]*** ***En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces***
31.2.	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).
32.2.(b)	Le mode d'évaluation des travaux en régie à chiffrer de façon compétitive est défini comme suit : *[à préciser le cas échéant]* et le pourcentage desdits travaux devra être précisé
32.2.(e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit: **trois (03) mois par lot maximum**
32.2(g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante: **[pas de variantes.]**
F- ATTRIBUTION	
34.1	*Le Maitre d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après*

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	application des remises proposées le cas échéant.
34.2	*La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante le Maître d'Ouvrage tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lot:*
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de **2%** du montant toutes taxes comprises du marché [*Son montant est fixé en pourcentage du montant toutes taxes comprises du marché*.] Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP.
40	**Principes Éthiques** Les Présidents et Membres de Commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de **"corruption"** quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de ''corruption'' quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage . Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

GRILLE D'EVALUATION TECHNIQUE DES OFFRES TECHNIQUES

N°	Critères essentiels /sous critères	Evaluation		Sanctions
		Oui	Non	
I	**PRESENTATION DE L'OFFRE**			
I.1	Présentation de l'offre (lisible, pièces dans l'ordre du RPAO, pré- sence des sommaires, présence des intercalaires de couleur, paginées, reliées)	Bonne pour l'essentiel	Mauvaise	*L'invalida-tion d'un élément exigé, an-nule le cri-tère*
	ATTESTATION DE CATEGORISATION OU RECEPISSE DE DEPOT DES DOSSIER			
II	**EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE**			
II.1	**Expérience générale en travaux publics :** **Au moins deux (02) marchés exécutés de manière satisfaisante et achevée pour l'essentiel dans le domaine des BTP à titre d'entre-preneur ou sous-traitant au cours des cinq (05)dernières.**			*L'invalida-tion d'un sous-cri-tère annule le critère*
	Un (01) marché d'un mon- tant minimal de 30 000 000 (trente millions) FCFA TTC.	Copies 1ère, 2e et dernière pages du contrat, PV de ré- ception définitive ou provi- soire, ou attestation de bonne fin signée du Maître d'ouvrage	Absence des copies 1ère, 2e et dernière pages du contrat, PV de réception définitive ou provisoire, ou attestation de bonne fin signée du Maître d'ouvrage	
	Un (01) marché d'un mon- tant minimal de 10 000 000 (dix millions) FCFA TTC.	Copies 1ère, 2e et dernière pages du contrat, PV de ré- ception définitive ou provi- soire, ou attestation de bonne fin signée du Maître d'ouvrage	Absence des copies 1ère, 2e et dernière pages du contrat, PV de réception définitive ou provisoire, ou attestation de bonne fin signée du Maître d'ouvrage	
	Expérience spécifique en travaux similaires : **Au moins deux (02) marchés d'ouvrage d'art d'une**	Copies 1ère, 2e et dernière pages des contrats, PV de	Absence des copies 1ère, 2e et dernière	

II.2	**envergure au moins similaire exécutés de manière satisfaisante et achevée pour l'essentiel à titre d'entrepreneur ou sous-traitant au cours des quatre (03) dernières années avec une** valeur minimale cumulée de 50 000 000 (cinquante millions) FCFA		réception définitive ou provisoire, ou attestation de bonne fin signée du Maître d'ouvrage	pages du contrat, PV de réception définitive ou provisoire, ou attestation de bonne fin signée du Maître d'ouvrage	
III	**QUALIFICATION ET EXPERIENCE DES PERSONNELS**				
III.1	**Conducteur des travaux**	**Diplôme**	Au moins ITGR Ou Hydrologue ou autres Diplômes équivalent (diplôme certifié conforme par une autorité compétente)	Soit niveau inférieur à ITGR OU Hydrologue ou autres Diplômes équivalent, soit diplôme non certifié (plus de 03 mois)	*L'invalidation d'un sous-critère ou un CV non si- gné et non daté annule le critère*
		Expérience	Présence d'un CV signé, daté et portant l'adresse et le N° de Tél : du conducteur des travaux avec au moins TROIS (03) ans d'expérience ; produire une attestation de disponibilité du CT, CNI Légalisée	Soit absence CV, soit présence de CV avec moins de trois (03) ans D'expérience, soit CV non signé ou non daté ou ne comporte pas CNI Légalisée du CT	

N°	**Critères essentiels /sous critères**		**Evaluation**		**Sanctions**
			Oui	**Non**	
III.2	**Chef chantier**	**Diplôme**	Au moins TSGR ou autres Diplômes équivalent (diplôme certifié conforme par une autorité compétente)	Soit niveau inférieur à TSGR ou autres Diplômes équivalent, soit diplôme non certifié (plus de 03 mois)	
		Expérience	Présence d'un CV signé, daté et portant l'adresse et le N° de Tél : du chef chantier avec au moins trois (03) ans d'expé- rience ; produire une attestation de disponibilité du CC, CNI Légalisée	Soit absence CV, soit présence de CV avec moins de trois (03) ans d'expérience, soit CV non signé ou non daté ou ne comporte pas CNI Légalisée du CC	
IV	**MATERIEL**				
IV.1	-Disposer en propre ou en location avec contrat : • **Un Camion benne** • **Un compresseur pouvant fournir une pression minimale de 10 Bars** • **Une sondeuse**		Cartes grises du véhicule de liaison légalisées par les services du MINTRANSPORT, facture pour les petits matériels et contrats de locations	Pièces justificatives non fournies ou non signées par l'autorité compétente	*L'invalidation d'une pièce exi-*

	. -Disposer en propre avec facture d'achat légalisée : **un groupe électrogène pour essais de pompage ;** **-une pompe électrique immergeable ;** - **une sonde électrique ;** - **un chronomètre ;** - **une motopompe**.	légalisées pour les matériels en location		*gée, annule le critère*
V	**CAPACITE FINANCIERE**			
V.1	Capacité financière	Présence d'une attestation de capacité financière d'un montant d'au moins égale à 30 000 000 (Trente millions) FCFA et émise par une banque de 1er ordre agréée par le MINFI.	Attestation de capacité financière non fournie ou non conforme ou d'un montant inférieure à 30 000 000 (Trente millions) FCFA	*L'invalidation d'un sous-critère annule le critère*
V.2	Chiffre d'affaire moyen au cours des cinq (05) dernières d'au moins 50 000 000 (cinquante millions) Francs CFA.	Justifications du chiffre d'affaire moyen au cours des cinq (05) dernières d'au moins 50 000 000 (cinquante millions) Francs CFA.	Absence des pièces Justificatives du chiffre d'affaire moyen au cours des cinq (05) dernières d'au moins 50 000 000 (cinquante millions) Francs CFA.	
VI	**ORGANISATION ET METHODOLOGIE**			
VI.1	Une note méthodologique datée et signée du soumissionnaire indiquant l'organisation du chantier, la stratégie d'exécution des travaux dans les délais impartis.	Présence d'une note structurée et cohérente, datée et signée du soumissionnaire	Note méthodologique absente ou non structurée, non cohérente, non datée et signée du soumissionnaire	*L'invalidation de deux (02) sous critères annule le critère*
VI.2	Attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire (confère modèle)	Présence d'une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire	Absence d'une attestation de visite de site ou présence d'une attestation de visite de	

N°	Critères essentiels /sous critères	Evaluation		Sanctions
		Oui	Non	
			site non signée par le soumissionnaire	
VI.3	Le planning d'exécution des travaux assorti du délai d'exécution	Réaliste et cohérent avec un délai conforme au DAO	Non fourni ou irréaliste /délai non conforme au DAO	
V.4	CCAP et CCTP paraphés sur chaque page et signés à la dernière précédé de la mention « Lu et approuvé »	Paraphés sur chaque page et signés à la dernière précédée de la mention « Lu et approuvé »	Non paraphés sur chaque page, non signés à la dernière et non précédé de la mention « Lu et approuvé »	

PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet les TRAVAUX D'EXTENSION, DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BIYOUHA, DANS LE DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE. (EN PROCEDURE URGENCE)
EN TROIS (03) LOTS.

- ***LOT 1 : EXTENSION DE L'ADDUCTION EN EAU POTABLE (AEP) DE BIYOUHA AU CENTRE ADMINISTRATIF***
- ***LOT 2 : REHABILITATION DE 10 FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LES LOCALITES RESPECTIVES DE BIYOUHA (CSI, HOTEL DE VILLE, CITE MUNICIPALE, MONTEE CHEFFERIE, CHEFFERIE LOG NLIBA, SOMAPAN (MARCHE, CHEFFERIE), SONG KOUMONDO(CHEFFERIE) ET TOUM NGOG(CHEFFERIE)***
- ***LOT 3 : CONSTRUCTION DE 4 FORAGES EQUIPES DE PMH A BIYOUHA KELLE INTER MANDENGUE, SONG KOUMONDO (longo inter yig ben), NSONGA (Hameau Nlend Nkot), SONG BAYANG (Boukarou)***

(**Préciser le lot qui devra faire l'objet de la lettre commande)**

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°001/AONO/C-BIYOUHA/CIPM/2026 DU 12 MARS 2026

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Maire de la commune de BIYOUHA. Il est garant de l'organisation et du bon fonctionnement des Marchés Publics. A ce titre, il est le responsable chargé de la signature des marchés. Il signe également les ordres de service de commencer les travaux. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet

Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;

- **Le Chef de service du marché** est : **le Secrétaire Général de la commune de BIYOUHA**. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;

- **L'Ingénieur du marché** est : **le Délégué Départemental du MINEE du Nyong et Kellé** ;

- **L'Autorité en charge du contrôle** de l'effectivité de la réalisation des travaux est la Délégation Départementale des Marchés publics du Nyong et Kellé;

Responsable du contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif de l'exécution des marchés publics de son ressort en liaison avec les responsables Départementaux concernés.

- **Le Maître d'Œuvre,** ayant mené les études préalables, est : **le Chef Service de l'eau à la DDEE/NYONG ET KELLE ;**
- **Le co-contractant** est l'Enterprise adjudicataire du présent marché ;

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :
- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **le Maire de la commune de BIYOUHA**
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **le Maire de la commune de BIYOUHA**
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **le Receveur Municipal de BIYOUHA**;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont le Maitre d'Ouvrage, le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie, le chef de service de l'eau et de l'énergie et l'Ingénieur du marché.
- le responsable chargé du visa budgétaire est le **Contrôleur Financier Départemental du Nyong et Kellé**

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le co-contractant s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La soumission timbrée du co-contractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;

2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

4. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le devis estimatif ; le sous-détail des prix unitaires ;

5. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;

6. Le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :
1- Vu La constitution ;
2- La loi n°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux Communes ;
3- la portant Code général des CTD
4- La loi cadre N° 96/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
5- La loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
6- Les textes régissant les corps de métier

7- Le Décret N° 2018/366 du 30 juin 2018 portant code des marchés publics ;
8- Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP, modifié et complété par Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
9- Le Décret N° 2003//PM 651 du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics
10- Le Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012, portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ; modifié et complété par le Décret N° 2013/271 du 05 août 2013.
11- Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant Organisation du Ministères des Marchés Publics.
12- Le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.
13- L'Arrêté N° 038/A/CAB/PM du 15 Mai 2014 mettant en vigueur les Dossiers types d'Appels d'offres (DTAO) pour la passation des Marchés Publics ;
14- L'Arrêté N° 0204/A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des commissions de passation des marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement ;
15- L'Arrêté N° 401/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
16- L'Arrêté N° 402/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant la nature et les seuils des marchés réservés aux Artisans, aux Petites et Moyennes Entreprises, aux Organisations Communautaires à la Base et aux Organisations de la Société Civile et les modalités de leur application ;
17- L'Arrêté N° 403/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maîtres d'Ouvrages Délégués aux Présidents, Membres et Rapporteurs des Commissions de réception, Commissions de suivi et de recette technique ;
18- L'Arrêté N°413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'examen des recours résultant des Marchés publics ;
19- L'Arrêté Conjoint N°0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 Décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
20- La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
21- La circulaire N° 00007/LC/MINMAP/CAB du 20 Mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de la Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système des marchés publics ;
22- La Circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
23- Lettre-Circulaire N° 0001879/LC/MINFI du 31 Décembre 2025 relatives à l'exécution, au suivi et au Contrôle de l'Exécution des budgets des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2026 ;
24- la Décision Municipale N° _____/_____ du _____ Portant sur la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) placée auprès de la Commune de BIYOUHA;
25- Les textes régissant les corps des métiers ;
26- Les normes en vigueur et les autres dispositions diverses.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre Commande devront être faites aux adresses suivantes : maire de la commune de BIYOUHA :

a. Dans le cas où le co-contractant est le destinataire : passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'Article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à l'Ingénieur du Marché.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, copie adressée dans les mêmes délais, à l'Ingénieur du marché.

7.2. Le co-contractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service, au Maître d'œuvre et à l'Autorité Contractante.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Co-contractant par le Chef Service du Marché avec copie est à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'Œuvre.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef Service du Marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur après avis de la Commission Interne des Marchés Publics. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par l'ingénieur du marché et notifiés au Co-contractant le Maître d'œuvre avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service du Marché.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Co-contractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par l'Ingénieur du Marché au Co-contractant avec copie au Maître d'Ouvrage , au Chef de service du Marché.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation URGENCE qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le co-contractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Co-contractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef Service du Marché, la notification doit être faite dans un **délai maximum de Huit (08) jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Chef Service du Marché. **Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Chef Service du Marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) Sans objet.

Article 10 : Matériel et personnel du co-contractant (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le co-contractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les. Jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de **huit (08) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou le paiement d'une pénalité équivalent à 1/5000ème du montant total du contrat.

10.4 Le co-contractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif
Le cautionnement définitif est fixé à ***2%* du montant TTC** du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du co-contractant.
Le cautionnement sera accompagné par un récépissé de dépôts à la CDEC.

11.2. Cautionnement de garantie
La retenue de garantie est fixée à **10% *du* montant TTC** du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
Le cautionnement sera accompagné par un récépissé de dépôts à la CDEC.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage : Sans Objet

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du
[Détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) _(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____(____) francs CFA
- Montant de la TVA :_____(___) francs CFA - Montant de l'AIR : ____(___)francs CFA

- Net à percevoir = HTVA- AIR (_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit *(montant en chiffres et en lettres HTVA)*, par crédit au compte n°_____ ouvert au nom du co-contractant à la banque_____

b. Pour les règlements en devises, *(le cas échéant)* soit *(montant en chiffres et en lettres HTVA)*, par crédit au compte n°_____ ouvert au nom du co-contractant à la banque_____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes
a. Les acomptes payés au co-contractant au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Non applicables.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété) : Sans Objet

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28) : Sans Objet

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le co-contractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le co-contractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors

TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au co-contractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au co-contractant sera mandaté comme suit :
- 94,5% ou 97,8% versé directement au compte du co-contractant;
- 5,5% ou 2,2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le co-contractant ;

Le Maitre d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre à l'ingénieur du marché, les attachements qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de cinq (05) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3 Visa préalable au paiement des décomptes
Seule la transmission du décompte définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et Kellé à travers la Brigade Départementale de Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics. Pour cela une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le co-contractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ; -
  Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du co-contractant :

a. Un cinq millième (1/4000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous- traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **quinze (15)** jours après la date de réception provisoire, le co-contractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre est de **quinze (15) jours.**

25.3. Le délai dont dispose le co-contractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de **neuf (09) jours.**

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le délai dont dispose le Chef de service ou le Maître d'Œuvre pour établir le décompte général au co-contractant après la réception définitive est de d**ix (10) jours.**

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le co-contractant et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- la récapitulation des acomptes mensuels.
- le solde,
- le décompte final,

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le co-contractant lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le délai dont dispose le co-contractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature est de **cinq (05) jours.**

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;

- des droits d'enregistrement calculés conformé- ment aux stipulations du Code des impôts ;

- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :

* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;

* des droits et taxes communaux,

* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement du marché (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant, conformément à la réglementation en vigueur (article 92 (2) du décret 86/903).

Le co-contractant disposera d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification du marché par le Chef de Service de la Passation des Marchés pour procéder à l'enregistrement. Passé ce délai le marché pourra être résilié de plein droit.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires originaux enregistrés du contrat devront être retournés dans le délai sus prescrit à l'Autorité Contractante pour diffusion.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment : (poste ou volume des travaux).

- ETUDE ET INSTALLATION DE CHANTIER;
- FORATION ;
- EQUIPEMENT;
- DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POPAGE :
- ANALYSE ET TRAITEMENT
- REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE
- POSE DE LA POMPE
- PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO ENVIRONMENTAUX.

  LOT 3 :
  - MOBILISATION ET INSTALLATION DE CHANTIER
  - REFORCEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION
  - EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION
  - CONSTRUCTION DE BORNES FONTAINES
  - ENTRETIEN DU CHATEAU, FORMATION ET PRESTATIONS DIVERSES

(Préciser la consistance des travaux pour le lot concerné)

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au co-contractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au co-contractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

30.3.

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **Trois (03) mois par lot.**

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités du co-contractant (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du marché **en 05 (cinq**) *exemplaires* à chaque début de phase des travaux.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis au cocontractant par **le** Chef de Service du marché.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du co-contractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de **quinze (15)** jours à compter de la notification du marché :

- ***Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;***
- ***Assurance "Tous risques chantier".***

Article 35 : Pièce à fournir par le co-contractant (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres ***à préciser***

a. Dans un délai maximum de **trente (30)** jours à compter de la notification du marché, le cocontractant soumettra, en **sept (07)** ***exemplaires***, à l'approbation de l'Ingénieur après avis du Maître d'Œuvre le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le co-contractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques.

L'approbation donnée par le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés

sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le co-contractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maitre d'œuvre. Après approbation du programme d'exécution par le Maitre d'œuvre, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Ingénieur du Marché, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Ingénieur du marché retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le co-contractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité du co-contractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution *(calcul et dessins)* d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'Œuvre dans un délai maximum **d'un (01) mois** avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie, de l'ouvrage correspondante.
b. Le Chef de service ou le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le co-contractant disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Indiquer, les mesures particulières, demandées au co-contractant, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de **quinze (15)** jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)
La part des travaux à sous-traiter est de 30 % du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
(Cas échéant)

Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60) Sans objet.

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, le co-contractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante, à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite qui sera effectuée par le Maître d'Œuvre donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal dont copie sera adressée au Maître d'Ouvrage à l'Ingénieur et à l'Autorité Contractante.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

: Les opérations préalables à la réception comportent notamment :

a. la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
b. les épreuves prévues notamment par la Lettre-commande;
c. la constatation éventuelle de la non-exécution des prestations prévues dans la lettre commande, les imperfections ou les malfaçons ;

42.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux. Cette opération préalable sera conduite par le Maître d'œuvre et sera sanctionnée par un Procès-verbal avec copies au Maître d'Ouvrage et à l'Autorité contractante.

42.3 **Plan de recollement** L'attributaire établira un plan de recollement pour chacun des ouvrages, comportant notamment :

- Le récapitulatif de la chronologie du déroulement des travaux ;
- Les plans des ouvrages ;
- La description des conditions d'exécution des travaux ;
- Les éventuelles propositions techniques ;
- Le degré de compréhension des usagers des ouvrages et des membres des comité de Gestion chargés d'assurer le fonctionnement et l'entretien de l'ouvrage.

Le plan de recollement devra être remis au Maître d'Ouvrage après visa de l'Ingénieur dans un délai de quinze (15) jours avant la date de réception provisoire des travaux.

Chaque plan de recollement sera remis en (trois) 03exemplaires.

Si dans un délai d'un mois après la remise du plan de recollement, le Maître d'Ouvrage n'a pas notifié ses observations à l'attributaire, le plan de recollement est réputé définitivement approuvé.

42.4. **La Commission de réception sera composée des membres suivants:**

1. **Le Maire de la commune de BIYOUHA ou son représentant - Président ;**

2. **L'Ingénieur du marché- Rapporteur ;**

3. **Le chef service du marché, membre**

4. **Le Comptable-matières de la commune de BIYOUHA, membre ;**

5. **Le Co-contractant ou son représentant, membre**
6. **Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et Kellé ou son représentant, Observateur ;**
   le Maitre d'ouvrage peut faire appel à toute personne selon le besoin

NB : ***Tout membre représenté doit se munir d'un mandat signé lors de la réception provisoire.***

Le co-contractant est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).
Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.
La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.5. Il n'est pas prévu de réception partielle dans le cas de ce Marché.

42 6. La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. Le co-contractant remet au Chef de Service du marché dans les **cinq (05) jours** suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages seront remis quant à eux en **trois (03) exemplaires**, dont un reproductible au plus tard **un (01) mois** après la réception provisoire des travaux et avant paiement du dernier acompte.
43.2. La non fourniture des plans et documents peut donner lieu à une retenue sur le cautionnement en place, au montant fixé à **deux pour cent (2%)** du cautionnement définitif.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est d'**un (01) an** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *de **quinze (15) jours*** à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. Le Maître d'Œuvre sera membre de la Commission.

45.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

- Défaillance du co-contractant;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où le co-contractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :
- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)
Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes: *[le cas échéant]*

- Si un différend survient entre le Maître d'œuvre et le co-contractant sous la forme de réserves faites à un ordre de service, ou sous toute autre forme, le co-contractant doit le consigner dans le journal de chantier et en informer le Chef de Service de la Lettre Commande par une lettre exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.
- Lorsque le Co-contractant émet des réserves sur le Décompte Général, il dispose d'un (1) mois à partir de la date de transmission dudit Décompte, sous peine de forclusion, pour faire parvenir au Chef de Service de la Lettre Commande un mémoire de ses réclamations.
- Le Chef de Service du Marché notifiera au Co-contractant sa proposition pour le règlement du différend, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de réception du mémoire de réclamation.
- Si, en cours d'exécution du Marché, des difficultés s'élèvent entre le Maître d'Œuvre et le Co-contractant, il en est référé au Chef de Service de la Lettre Commande.
- Tout différend entre le co-contractant et le Maître d''Ouvrage Délégué fait l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable, le cas échéant, par voie de médiation et sous réserve des dispositions du Code des Marchés Publics concernant les avenants.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins du cocontractant et fournis au chef de service.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au co-contractant par ce dernier.

PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Chapitre I. Des généralités

I.1 - OBJET

Le présent Cahier des Clauses Technique Particulières est relatif à la construction et la réhabilitation des forages équipé de pompe à motricité humaine dans certaines localités de la commune de BIYOUHA, Département du Nyong et kelle, Région du centre.

Le présent Cahier des Clauses Technique Particulières complète et précise les indications du Devis Quantitatif et vice-versa.

I.2 - ETENDU DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent cahier des clauses techniques particulières comprenant :

- Installation de chantier, études et implantation
- Foration proprement dite ;
- Équipement du forage (tubage et filtre à gravier) ;
- Développement ;
- Essai de pompage et de débit ;
- Équipement de surface ou superstructure (margelle, dalle anti-bourbier, canal d'évacuation des eaux, puits perdu et murette de clôture en agglos de 15 x 20 x 40 crépis, voir plans en annexes).
- Pompe et gestion ;
- Plaques de labellisation et d'identification du projet.

II - SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

II.1 - Conformité aux normes

Les matériaux et leur mise en œuvre devront satisfaire aux dispositions des normes françaises NF de l'AFNOR, homologuées ou légalement en vigueur au Cameroun. Pour les pompes à motricité humaine, elles seront choisies parmi les pompes homologuées par le Ministère de l'Eau et de l'Energie et selon la note de service N°00001136/08/MINADER/SG/DHH du 11 mars 2008 du Ministère de l'Eau et de l'Energie relative au type de pompes agréé et leur représentant agréé au Cameroun.

II.2 - CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

II.2.1 - LES TUYAUX PVC

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage d'eau potable). Ils seront en éléments lisses à l'intérieur et filetés sur la demi – épaisseur.

Les tubages devront être capables de supporter les pressions jusqu'à dix (10) bars et présenter toutes les garanties de résistance aux efforts de cisaillement et de torsion. Ils sont d'origine de la société fournisseur de la pompe agrée

II.2.2 - LES AGREGATS

Les agrégats destinés à la confection du béton et du mortier seront soumis à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle avant la pose.

Le sable sera à grain convenable, exempt de toute matière terreuse et de gypse.

Le gravier sera du gravier concassé ou du gravier roulé.

La quantité de matières étrangères se trouvant dans les agrégats sera inférieure à deux (2) pour cent.

Le stockage des différents agrégats s'effectuera sur des aires propres prévues par l'entrepreneur dans les installations de chantier.

II.2.3 - LE CIMENT

Le ciment sera de la classe CPJ 35. Tout produit autre que celui indiqué sera soumis à l'appréciation de l'ingénieur avant utilisation.
Les sacs de ciment seront stockés à l'abri de l'humidité et sur des aires élevées au-dessus du sol.

II.2.4 - LES ARMATURES
Les armatures seront de l'acier à haute adhérence (acier TOR)

II.2.5 - L'EAU DE GACHAGE
Elle doit être propre, exempte d'argile, de vase, et de débris végétaux

II.3 - DOSAGE DE BETON ET DE MORTIER :
II.3.1 - DOSAGE DE BETON

LES DIFFERENTS TYPES DE DOSAGE EN BETONS A RESPECTER

DESIGNATION	DOSAGE	OUVRAGE
Béton maigre	150 kg/m3	Béton propreté
Béton massif	350 kg/m3	Dallage au sol
Béton armé	350 kg/m3	Ouvrage porteur en béton armé en infra et superstructure

Les différents types de dosage traduit en termes de brouettes rasées sont les suivants :
COMPOSITION DES BETONS
La composition du béton dépend de l'élément pour lequel il sera fabriqué et des prescriptions techniques données. Dans notre cas nous nous limitons aux bétons utilisés couramment dans la construction simple. De ce fait, nous ferons rappel seulement des dosages à utiliser dans les éléments que nous nous proposons d'exécuter et le matériel utilisé comme référence.

1. Béton de propreté,
Il sera dosé à 150 Kg/m3. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 150 Kg/m3 aura la composition théorique de :
0,54 m3 ou 540 litres de sable, soit 9 brouettes
0,72 m3 ou 720 litres de gravier, soit 12 brouettes
150 Kg ou 3 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
0,09 m3 ou 90 litres d'eau, soit 9 seaux

2. Béton légèrement armé
Il sera dosé à 300 Kg/m3. Le mètre cube de béton dosé à 300 Kg/m3 aura la composition théorique de
0,400 m3 ou 400 litres de sable, soit 6,5 brouettes
0,800 m3 ou 800 litres de gravier, soit 13 brouettes
300 Kg ou 6 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
0,180 m3 ou 180 litres d'eau, soit 18 seaux

3. Béton armé
Il sera dosé à 350 Kg/m3. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 350 Kg/m3 aura la composition théorique de : 0,420 m3 ou 420 litres de sable, soit 7 brouettes
0,840 m3 ou 840 litres de gravier, soit 14 brouettes
350 Kg ou 7 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l), 0,200 m3 ou 200 litres d'eau, soit 20 seaux.

Nota : Il convient de souligner ici que la brouette utilisée pour les mesures est celle normalisée qui a les bonnes dimensions, de contenance 60 litres ou environ 1/16 m3. Le sceau à prendre en considération est celui qui comme le sceau du maçon de contenance de 10 litres. Il est à noter également que la quantité d'eau à mettre dans le béton est déterminée en général par la quantité de ciment utilisée, soit environ 30 litres d'eau pour 50 Kg de ciment. Autour de ces limites on peut faire varier la quantité d'eau selon le type de béton dont on veut obtenir. Mais il est à rappeler que le béton devient moins solide, engendre des retraits si importants soldés le plus souvent par des fissures lorsqu'il est trop fluide

Toute autre composition donnant une meilleure compacité sera soumise à l'appréciation de l'ingénieur avant l'exécution.

II.3.2 - DOSAGE DE MORTIER ET DES ENDUITS

1. Mortier pour la fabrication et la pose des agglomérés

Le mortier de pose est dosé à 250 Kg/m3. Soit un rapport pratique de 3,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 40 litres d'eau.

Le mortier pour la fabrication des parpaings ordinaires compactés à la main est dosé à 250 Kg/m3. Pratiquement on utilise 1 sac de ciment, 4 brouettes de sable et environ 40 litres d'eau pour produire :

Type de parpaing	Nombre de parpaings creux
(20x20x40) cm	25
(15x20x40) cm	33
(10x20x40) cm	36

2. Mortiers pour les enduits courants

Couramment, on utilise le mortier dosé à 500 à 600 Kg/m3 pour exécuter la 1ère couche d'accrochage (Gobetis). Soit un rapport pratique de 1,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 20 litres d'eau.

Enfin, on utilise le mortier dosé à 300 Kg/m3 pour exécuter les enduits (2ème et 3ème couches). Cela se traduit par 3 brouettes de sable, 1 sac de ciment et 40 litres d'eau.

II.3.3 MACONNERIE ET ELEVATION : (mise en œuvre)

Maçonnerie

Les maçonneries seront réalisées en agglomérés creux ou pleins. Elles devront répondre aux prescriptions de la norme P 14 301 Les différentes épaisseurs sont indiquées par les cotations des plans et coupes.

Pour la fabrication des agglomérés, L'Entrepreneur devra strictement respecter les conditions suivantes. Dans le cas contraire, les agglomérés seront rejetés et remplacés par l'Entreprise.

Conditions de fabrication à respecter strictement

Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin, de l'argile

Fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenu propre et parfaitement plane

Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large.

Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses

L'arrosage abondant des agglomérés pendant (15jours) et les cinq premiers jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (2) fois par jour avant la mise en œuvre de manière à éviter la dissécation. la protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri

Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés.

Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication. Dans le cas contraire, le maître d'œuvre le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur.

Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2 cm d'épaisseur.

Toutes les maçonneries seront hourdées au mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment. Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un

harpage efficace. Les joints devront être parfaitement bourrés. L'entrepreneur doit selon les règles d'art et les conditions climatiques arrosé la maçonnerie pendant au moins deux semaines.

II.4 - FABRICATION DU ''LAITIER'' DE CIMENT

Sauf proposition de l'Entrepreneur soumise à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle avant exécution, le ''laitier'' de ciment pour cimentation en tête de forage sera composé de 70 à 75 litres d'eau pour 100 kg de ciment et 3 à 5 kg d'adjuvant (bentonite)

II.5 - FOURNITURE DES POMPES A MOTRICITE HUMAINE II.5.1 - PROVENANCE ET TYPE DE POMPE :

Les pompes à installer sur les forages devront figurer sur la liste des pompes à motricité humaines homologuées ou acceptées par le Ministre de l'Eau et de l'Energie dans le cadre de la politique gouvernementale de standardisation des équipements hydrauliques en milieu rural.
Elles seront de préférence de marque ''INDIA'' actuellement vulgarisé dans la Région de l'Extrême-Nord et de type immergé à piston ayant le certificat d'origine et acquise auprès du fournisseur agréé par Ministre de l'Eau et de l'Energie : RW KING

II.5.2 - PRESENTATION ET QUALITE DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DES POMPES

La pompe sera en principe constituée du corps, de l'embase, de la colonne d'exhaure, et du cylindre de pompage.
L'embase sera munie :
D'un système de fixation (encrage) sur le socle en béton ;
D'un joint d'étanchéité et des boulons en attente de fixation du corps de la pompe ; et
d'une plaque de fermeture provisoire lors du scellement sur le socle.
La colonne d'exhaure sera composée de tubes plastiques rigides à système de vissage incorporé (sans manchon), et de la tringlerie en acier inoxydable.
Le cylindre de pompage sera muni de crépine d'aspiration entourée de toile géotextile. Les caractéristiques des toiles géotextiles seront précisées par l'Entrepreneur et soumises à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle, à savoir, le type, la matière de fabrication, le coefficient de perméabilité, et la transmissivité.

Dans tous les cas, les pompes à installer doivent être robustes et faciles d'entretien. Chaque pompe livrée sera accompagnée :
D'un trousseau de clés pour le montage et le démontage de la pompe afin de permettre au comité de gestion de points d'eau d'assurer les opérations d'entretien couvrant. D'un lot pièces d'usure dont la liste sera proposée par le fournisseur.

II.5.3 - PERFORMANCES ATTENDUES DES POMPES

Les pompes à installer seront capables de refouler l'eau à près de trente-cinq (35) mètres de niveau dynamique à un débit supérieur ou égal à 0,70 mètre cube par heure (cas de la pompe INDIA
MARK II d'origine) ou le cas échéant la pompe VERGNET type HYDRO INDIA 60
REFOULANTE qui peut refouler l'eau jusqu'à soixante (60) mètres de niveau dynamique.

II.5.4 - SERVICE APRES VENTE

L'entrepreneur est tenu de préciser dans son offre technique le type de pompe qu'il propose avec les garanties explicites et réelles de service après-vente.

II.6 - RECEPTION TECHNIQUE DE CONFORMITE DES FOURNITURES.

Les pompes avec les accessoires et les pièces détachées qui s'y rattachent, les tubes PVC (Y compris les crépines) destinées à l'équipement des forages, feront l'objet de réception technique de conformité avant la pose sur les sites. L'entrepreneur fournira pour les besoins de cette réception les pièces suivantes :

II.6.1 - POUR LES TUBES PVC (Y COMPRIS LES CREPINES).

- Un certificat d'authenticité délivré par le fabricant ou son représentant légal au Cameroun. - Une fiche technique du fabricant faisant ressortir entre autres :

La marque des tuyaux
La matière de fabrication
Le mode d'assemblage
Les caractéristiques (diamètre, épaisseur, pression admissible, etc.…)

II.6.2 - POUR LES POMPES

- Un certificat d'authenticité délivré par le ou les fabricants ou leur représentant légal au Cameroun.
- Une fiche technique du fabricant faisant ressortir entre autres :

La marque de la pompe
La description de la pompe
Les caractéristiques de la pompe
Le mode d'emploi, d'entretien, et de réparation La
liste des pièces d'usure.
Etc.…

- Une attestation de garantie de service après-vente délivrée et signée sur l'honneur par le fournisseur.

La réception technique de conformité des fournitures sera organisée par l'entrepreneur à ses frais. Elle sera prononcée par le maître d'œuvre sur procès-verbal signé par les deux parties.

En cas de rejet des fournitures proposées pour non-conformité aux cahiers des charges, pour avarie constatée, ou pour vice de fabrication décelé, l'Entrepreneur sera tenu de les remplacer par des fournitures conformes, à ses frais et sans préjudice des sanctions prévues en cas de retard dans la livraison des ouvrages.

Le procès-verbal de réception de conformité des fournitures ne libère en rien l'Entrepreneur de ses engagements. En outre, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder à des vérifications à tout moment pour s'assurer de la conformité des fournitures ainsi réceptionnées.

II.7 - PREVENTION DES OBSTRUCTIONS, COLMATAGES, ET INCRUSTATION DES FORAGES

Le sol de la zone où seront exécutés les forages est fortement riche en limon, notamment dans les zones de captage.

Les limons constituent des matériaux très fins qui s'agglutinent dans les voies d'eau des crépines et des formations aquifères pour causer le dépérissement des forages

Compte tenu de cette particularité de la zone, l'entrepreneur devra prendre des mesures spéciales pour prévenir le dépérissement des forages à savoir :

Mesure 1 : Le choix d'une zone de captage constituée de roche à granulométrie moyenne minimum (sable grossier de granulométrie comprise entre 200 microns et 2 millimètres).

Lorsque ce minimum granulométrique est atteint dans la nappe aquifère et que toutes les autres caractéristiques de fonçage sont respectées, l'Ingénieur de contrôle se réserve le droit d'arrêter le fonçage, même si les soixante (60) mètres de profondeur recommandée ne sont pas encore atteints sans que l'entrepreneur puisse s'y opposer.

De même, l'ingénieur de contrôle se réserve de droit, sans que l'entrepreneur puisse s'y opposer, de faire continuer le fonçage au-delà de la moyenne de soixante (60) mètres prescrite, tant qu'il le juge nécessaire pour tenter d'atteindre la bonne roche.

Toutefois et sous réserve des dispositions de l'article 63 du CCAG, les quantités globales telles que prescrites dans le devis quantitatif et estimatif ne pourront être dépassées.

Mesure 2 : Le bon choix des tubes crépines

Les tubes crépines destinées au captage dans la nappe aquifère constituent l'élément principal du forage d'eau.

Le crépinage sera continu ou doit représenter au moins 80% de l'épaisseur de l'aquifère captée.

Les tubes crépines seront en matière capable de résister aux altérations (PVC).

Les ouvertures des tubes crépines seront à section croissante dans le sens du courant d'eau (de l'extérieur vers l'intérieur du tube).

L'entrepreneur fera le calcul des ouvertures des tubes crépines à mettre en place sur la base des courbes granulométriques du terrain aquifère et de la vitesse optimum de circulation de l'eau dans les ouvertures (de l'ordre de 3 centimètres par seconde), et le soumettra à l'appréciation de l'Ingénieur de contrôle.

Mesure 3 : Choix du massif filtrant

Dans le cas où le terrain de la zone de captage est constitué par le sable fin, l'entrepreneur devra définir minutieusement les caractéristiques du gravier composant le massif filtrant en fonction des ouvertures à donner aux tubes crépines.

Dans tous les cas, l'épaisseur du massif filtrant prise selon le rayon, devra être suffisante pour assurer efficacement sa fonction de filtration.

Le gravier à employer devra être siliceux (non calcaire), à grains ''roulés'' (pas de gravier concassé).

Le matériau doit être soigneusement criblé et lavé.

Le volume du gravier à poser doit être calculé et contrôlé lors de la pose.

II.8 - PROGRAMME D'EXECUTION, SUIVI ET CONTROLE DES TRAVAUX

II.8.1 - PROGRAMME D'EXECUTION

Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur soumettra à l'agrément du Maître d'œuvre en cinq (4) exemplaires le programme d'exécution de l'ensemble des prestations (études géophysiques et forages).

Le programme d'exécution comprendra les documents suivants :

- Une note détaillée du processus et des méthodes d'exécution envisagés y compris ceux des clauses socio-environnementales, avec prévisions d'emploi du personnel et des matériels, en précisant les variations dans le temps des effectifs et des matériels, et en donnant les détails sur le personnel d'encadrement.
- Un planning graphique détaillé des prévisions d'avancement des travaux qui mettra en évidence toute les tâches à accomplir à savoir : La réalisation des études

La réalisation de l'ouvrage (Foration, équipement, développement, essais de débit, installation des pompes, formation, superstructure)

Les commandes des fournitures

Les réceptions techniques de conformité des fournitures Les approvisionnements en matériaux

La mise en œuvre des mesures socio-environnementales

Etc…

- Pour chaque tâche, faire ressortir la date de démarrage et celle d'achèvement.

L'entrepreneur dispose de dix (10) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, pour déposer dans le bureau du chef de services, le programme d'exécution approuvé par le Maître d'œuvre.

Passé ce délai, le contrat sera purement et simplement résilié

Le programme d'exécution sera actualisé chaque semaine par l'Entrepreneur.

II.8.2 - SUIVI ET CONTROLE DES CHANTIERS

Le Maître d'œuvre est chargé du contrôle des travaux et à ce titre, il a libre accès à tous les chantiers.
Il donne à l'Entrepreneur et par écrit les instructions nécessaires à l'exécution des travaux.
Si l'Entrepreneur constate que les instructions ne lui ont pas été données par le Maître d'œuvre, il est tenu de les lui demander.
Les contrôles de chantier par le Maître d'œuvre sont planifiés sur la base des programmes d'exécution produits et actualisés chaque semaine par l'Entrepreneur. Ils se font en présente de l'Entrepreneur ou d'une personne dûment accréditée par lui, à des dates fixées à l'avance lors des réunions de chantier.
Chaque contrôle de chantier par le Maître d'œuvre débouchera sur l'établissement en trois (3) exemplaires d'un procès-verbal signé par les deux parties à partir du cahier de chantier.
Avant le démarrage des travaux sur le terrain, le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur fixeront de commun accord le jour et le lieu de la réunion hebdomadaire de chantier.
L'entrepreneur est tenu d'assister personnellement aux réunions hebdomadaires de chantier accompagné de son conducteur de travaux. Les réunions hebdomadaires de chantier examinent :
La situation des chantiers ; L'état
d'avancement des travaux ;
L'état du suivi de contrôle des chantiers ;
L'état de la mise en œuvre des aspects socio-environnementaux Les
difficultés rencontrées.
Les réunions hebdomadaires de chantier permettent de prendre des résolutions, des recommandations, et de fixer les dates des prochains contrôles de chantier par le Maître d'œuvre. Les réunions hebdomadaires de chantier sont présidées par le chef de service du marché, et le
Maître d'œuvre en est le rapporteur.
Les procès-verbaux des réunions hebdomadaires sont consignés dans le cahier de chantier

II.8.3 – LE JOURNAL DE CHANTIER

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le contractant tiendra auprès de l'atelier un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations. Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement du forage.
Ce cahier sera tenu par un "pointeur", salarié du contractant, et dont ce sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations y compris celles des mesures socio-environnementales. Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur tous les renseignements ci-après :
Appellation du chantier (nom du village),
Numéro d'ordre du forage dans le village,
Date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse,
Kilométrage de la sondeuse au départ du forage précédent et à l'arrivée du suivant,
Compteur horaire du compresseur au début et à la fin de chaque forage,
Heure de mise en place et heure de début de foration,
Temps de foration tige par tige,
Diamètre et technique utilisée tige par tige,
Profondeur atteinte par chaque tige,
Nature des terrains traversés "coupe sondeur",
Profondeur du tubage provisoire, durée de mise en place et de retrait,
Composition de l'équipement du forage : longueur de tubes pleins, crépinés, volume de gravier, niveau du joint d'argile, hauteur de cimentation, etc.
Durée et débit des pompages, limpidité et niveaux de l'eau selon les indications du représentant du
Maître d'Œuvre lors des opérations de développement et d'essais de débit,
Personnel du prestataire ;
Matériel du cocontractant ;
Condition(s) météorologique ;

D'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.
Le journal de chantier sera visé par le représentant du maître d'ouvrage et celui du contractant, et servira de base à l'établissement des attachements.
Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou du maître d'ouvrage seront portées sur le journal de chantier.

III - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

III.1 - ETUDES GEOPHYSIQUES

L'entreprise réalisera les études géophysiques dans les villages (sites) retenus (voir liste) et veillera à ce que les points d'implantation soient le plus proche possible des habitations. Celles-ci se feront en trois (3) étapes à savoir les reconnaissances et études hydrogéologiques, les sondages électriques, et les implantations des points favorables aux forages productifs.

III.1.1 - LES RECONNAISSANCES ET ETUDES HYDROGEOLOGIQUES

L'Entrepreneur devra apprécier l'aspect du sol et les tendances hydrogéologiques sur la base : - Des études de terrain (hydrographie, points d'eau existants, caractéristiques morpho - structurales, etc…) dans les villages concernés
- Des recherches documentaires à effectuer dans les services déconcentrés de l'Etat ou tout autre organisme
- Des photos – interprétations
- Des reports graphiques des résultats
- Des interprétations des résultats
-Des mesures à l'aide de la baguette de sourcier
- et tout autre élément

A l'issu des travaux de reconnaissances et d'études hydrogéologiques, l'Entrepreneur devra tirer des conclusions claires à soumettre à l'appréciation de l'Ingénieur de contrôle. Si les conclusions de l'Entrepreneur ne lui permettent pas d'implanter des points favorables aux forages productifs, alors, l'ordre lui sera donné par l'Ingénieur de contrôle de passer à l'étape suivante.

III.1.2 – LES SONDAGES ELECTRIQUES

Dans le cas et seulement dans le cas où les résultats de reconnaissances et d'études hydrogéologiques ne sont pas satisfaisants et dans le cas des zones de fractures, l'Entrepreneur procèdera aux sondages électriques après accord de l'ingénieur et du PNDP
L'Entrepreneur effectuera deux à trois profils de traîné électrique de maille adaptée, y compris le graphique des résultats sur papier semi-log.
De plus, sur les feuilles de mesure sur le terrain et pour chaque traînée électrique et chaque sondage électrique, il indiquera l'azimut du profil, la configuration du dispositif (AB, MN) et le pas des mesures.
La longueur d'un traîné électrique devra être suffisante (longueur AB au min. de 450m) afin de permettre d'identifier clairement une ou plusieurs anomalies.

Le résultat graphique d'un sondage électrique devra se rapprocher d'une allure caractéristique afin de permettre une interprétation sans ambiguïté ainsi que la mise en évidence d'unités lithologiques typiques en relation avec le contexte géologique local.

Un plan de situation pour chaque site sous format A4, sera élaboré avec les principaux éléments ou indices afin de se repérer en toute circonstance pour identifier sans ambiguïté les positions des propositions des sites de forage/puits (route, chemin, bâtiments, point d'eau, distance, etc…). Indiquer les propositions d'implantation du point d'eau sur ce plan de situation avec les coordonnées GPS pour chaque proposition. Les traînés électriques et les sondages électriques, effectués et numérotés, seront positionnés sur ce plan. Il pourra être fait plusieurs plans en fonction du nombre de sondage effectué

III.1.3 - IMPLANTATIONS DES POINTS FAVORABLES AUX FORAGES PRODUCTIFS.

L'interprétation des données et les conclusions qui en découleront devront faire ressortir clairement la présence ou non des nappes aquifères exploitables et proposer avec précision les endroits où des points d'eau devraient être implantés pour maximiser les chances d'avoir de l'eau. Pour chaque site, deux (2) à trois (3) points favorables au forage productif seront définis. Chaque point sera matérialisé sur le terrain par une borne en béton où sera inscrit le numéro du point. Sur la base du dossier technique définitif de prospection géophysique, le maître d'œuvre donnera son accord pour démarrer les travaux de fonçage.

Dans le cas où le forage au premier point s'avère négatif ou défavorable, il sera demandé à l'Entrepreneur de se déplacer et de recommencer sur un autre point.

Les produits attendus pour le rapport technique (sous forme numérique et papier) :

Pour chaque village (site) ciblé, il est attendu :

un plan de situation des sondages avec les coordonnées GPS la prospection géophysique (sondage électrique et profils de résistivité pour chaque sondage), les feuilles de mesure de terrain et le graphique des résultats sur papier semi-log. Parmi les trois sondages, il proposera le meilleur

une proposition de profondeur provisoire de l'ouvrage

un procès-verbal pour chaque implantation signé par les demandeurs et le Maître d'œuvre

III.2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX DE FORAGE

Le présent devis descriptif des travaux complète le devis quantitatif et estimatif et les plans, et vise versa.

Les travaux de forage seront exécutés selon les règles de l'art et comprendront : -

L'implantation de l'ouvrage,

- La mobilisation et l'installation de chantier,
- Le fonçage
- L'équipement du forage
- Le développement et l'essai de pompage,
- L'exécution de la superstructure,
- La désinfestation du forage, la pose de pompe.

III.2.1 - IMPLANTATION DE L'OUVRAGE

Le choix des sites d'implantation sera fait par le constructeur des ouvrages avec la participation effective des populations bénéficiaires. Les propositions des sites faites par les populations bénéficiaires sont indicatives. Seules les prospections géophysiques à faire par le constructeur détermineront finalement les points d'implantation exacte des ouvrages.

Les résultats des prospections géophysiques et le choix conséquent du site d'implantation de l'ouvrage seront soumis à l'approbation de l'Ingénieur chargé du contrôle, avant l'exécution des ouvrages.

Toutefois, le maître d'ouvrage ne sera pas tenu responsable des échecs d'implantation qui pourrait survenir.

Les études géophysiques seront menées suivant les prescriptions du chapitre III.1 précédent.

III.2.2 - MOBILISATION ET INSTALLATION DE CHANTIER

Amenée et repli des matériels et du personnel

Avant le début des travaux, le Maître d'œuvre procèdera à la vérification de la conformité des matériels et du personnel avec les spécifications du Marché (offre technique).

L'Entrepreneur sera tenu de remplacer les matériels et le personnel non conformes sans préjudice des sanctions prévues en cas du non-respect des délais d'exécution.

Les matériels à mobiliser pour le forage doivent tenir compte de la nature des terrains dans la zone.

La méthode conseillée pour la perforation des terrains sédimentaire est le forage par rotation à la boue dont la circulation permet de consolider les parois du trou par la constitution d'une croûte de dépôt (cake).

Dans tous les cas, les matériels devront permettre de forer des trous d'au moins huit (8) pouces à des profondeurs pouvant dépasser soixante (60) mètres.

L'équipe d'exécution des travaux comprendra au minimum :
Un conducteur des travaux, niveau Technicien supérieur de Génie rural ou équivalent avec 03 ans d'expérience dans des travaux similaires.
Un hydrogéologue ou géophysicien, avec 03 ans d'expérience dans des travaux similaires
Un chef chantier, niveau minimum de technicien de Génie Rural ou équivalent avec au moins trois (03) ans d'expérience dans des travaux d'hydraulique villageoise ou similaire.
Un mécanicien foreur expérimenté avec 3 ans d'expériences
Trois (3) ouvriers spécialisés (maçon, ferrailleur, coffreurs.) avec un minimum de trois (3) ans d'expériences

Installation de chantier

Avant le début des travaux, le constructeur devra prévoir à l'entrée du village concerné un panneau d'information de chantier. Les maquettes relatives à ces éléments précités seront faites selon les indications de l'ingénieur de contrôle et approuvées par celui-ci avant fabrication et pose. Le constructeur devra procéder au nettoyage complet de l'aire d'implantation (abattage d'arbres le cas échéant, désherbage, nivellement, etc.)
Il devra également prévoir toutes les installations nécessaires à l'exécution des travaux à savoir les baraquements de chantier,

Les Panneaux de chantier

Ils seront apposés un panneau de chantier sur chaque site très visibles, dont les emplacements seront définis et indiqués par le Maître d'œuvre.

Les panneaux de chantier porteront les indications suivantes:

- Références du projet ;
- Références du Maître d'Ouvrage
- Références du représentant de la Communauté
- Références du Maître d'œuvre La source de financement
- Références de l'Entreprise
- La durée des travaux, la date d'ouverture et de fin de chantier

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

Il procédera à l'enlèvement en fin de chantier de tous les matériels, les matériaux en excédent et la remise en état des lieux qui ont été occupés, ainsi qu'au démontage ou suppression de toutes les installations fixes.

III.3 - LE FONCAGE

Le fonçage se fera en terrain sédimentaire de caractéristiques meuble et peu consolidé. Afin d'éviter le phénomène de colmatage des captages par le limon présent dans les sols de la région, le fonçage dans la nappe aquifère devra atteindre la zone de sable grossier dont la granulométrie sera au moins comprise entre 200 microns et 2 millimètres

Il sera procédé au fur et à mesure du fonçage, aux prélèvements des échantillons de sol traversé (cuttings) à tous les changements de terrain et au moins à tous les mètres, et dont l'analyse granulométrique sera soumise à l'appréciation de l'Ingénieur de contrôle. Les cuttings auront un volume de l'ordre de six décilitres au moins
L'arrêt du fonçage sera ordonné par l'Ingénieur de contrôle au vu des analyses granulométriques présentées par le constructeur.

La percée de la nappe aquifère se fera sur une hauteur minimale de quinze (15) mètres. Dans tous les cas et quelle que soit la méthode utilisée pour le fonçage, des dispositions seront prises pour éviter les éboulements lors des descentes et des remontées.

De même, il sera procédé, avant l'équipement du forage, au contrôle de la rectitude et la verticalité du trou foré. L'inclinaison du trou ne dépassera par vingt-cinq (25) pour cent et les
''coudes de trou'' seront absolument évités.

NB : La Foration au rotary se fera en terrain tendre avec du Ø 9‘’7/8 ou 12’’1/4 et la Foration au marteau fond de trou Ø6’’1/2 se fera en terrain dur.

Dans les altérites (arènes) au rotary Ø9’’5/8 ou 12’’1/4 à l’air jusqu’au socle avec pose des tubes provisoires (casing) en acier Ø175/195 et puis continuera au marteau fond de trou Ø6’’ 1/2 dans le socle.

III.2.4 - L’EQUIPEMENT DU FORAGE

Après la phase de foration par une méthode convenable, il sera procédé à la mise en place de l’équipement (tubages et crépines) et à la pose du massif filtrant, du bouchon d’argile, du bouchon de tout venant et de la cimentation.

Mise en place de la colonne de captage

La colonne de captage comprendra de bas en haut :

Un tube plein en PVC avec fond servant de piège à sable

Des tubes crépines en PVC de diamètre 125-140mm minimum et de pression 10 bars positionnés dans la nappe aquifère. Sur la base de la granulométrie de l’aquifère et de celle du massif filtrant à poser, le constructeur procédera au calcul des paramètres de captage (coefficient d’ouverture et largeur des fentes des crépines) et les soumettra à l’appréciation de l’ingénieur de contrôle. Des tubes d’exhaure en PVC pleins de diamètre 125-140 mm minimum et de pression 10 bars. Dans tous les cas, la colonne de captage sera positionnée au centre du trou foré, à l’aide de centreurs en aciers ou en bois.

Mise en place du massif filtrant

Le massif filtrant sera du gravier roulé de calibre 1-3mm et devra couronner les crépines dans l’espace annulaire. Il sera introduit à sec ou sous circulation d’eau.

Dans tous les cas et pendant la phase de gravillonnage, il sera procédé de façon très attentive au contrôle du volume du gravier mis en place afin de prévenir les ‘’ponts’’ pouvant provoquer par la suite des venues de sables.

En cas d’apparition de ‘’ponts’’, ceux-ci seront détruits avant la continuation des travaux.

Mise en place des bouchons d’argile et de tout venant

Après la pose du massif filtrant, il sera immédiatement mis en place dans l’espace annulaire, un bouchon d’argile de deux (02) mètres de hauteur, suivi d’un bouchon de tout venant de l’ordre de trente-cinq (35) mètres de hauteur.

Des dispositions seront prises pour assurer la stabilité des bouchons. La cimentation

Il sera exécuté à l’extrémité supérieur de la colonne de captage un bouchon d’étanchéité en ‘’laitier’’ de ciment d’une hauteur deux (02) mètres.

Le mélange de l’eau et du ciment sera composé de façon à obtenir un ‘’laitier’’ de ciment d’environ 1,9 de densité.

III.2.5 - LE DEVELOPPEMENT ET L’ESSAI DE POMPAGE

Le développement du forage

Le développement du forage ne se fera qu’après la mise en place de crépines et du massif filtrant de gravier roulé.

Le dispositif devra être suffisamment efficace pour permettre l’élimination le plus possible des éléments fins de la formation qui occupent les espaces entre les grains plus grossiers du massif filtrant.

L’eau obtenu à la fin du développement devra être claire, exemple de particules fines ; le dépôt au fond d’une bouteille d’un litre centrifugée et décantée sera inférieur à un (1) millimètre. Il est recommandé l’emploi de plusieurs procédés de développement (sur pompage, pistonnage, pneumatique, etc.) pour obtenir un meilleur résultat.

Le développement se fera à l’air lift double tube, par l’atelier de forage ou par une unité indépendante.

Le débit obtenu de développement ne devra pas être inférieur de plus de 10% au débit obtenu en fin de foration.

Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. L'Entrepreneur devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tâche de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement.
La durée moyenne du développement sera de 4 heures à 8 heures pour les forages.
Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au delà de 4 heures sera à la charge de l'Entrepreneur et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné.
Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, reste à la charge de l'Entrepreneur, au même titre que les opérations de reprise.
Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement.
La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :
1% pour les débits,
1 cm pour les niveaux d'eau,
5 cm pour les mesures de profondeur.
Les essais de débit

Des essais de débit doivent être faits systématiquement avant la mise en exploitation des forages.

Les dispositifs de mesures devront comprendre :

(i) Un équipement de pompage (pompe électrique immergée, groupe électrogène, etc.)
(ii) Des appareils de mesure des débits (iii) Et des appareils de mesure des niveaux d'eau.

Les essais seront effectués par paliers successifs de pompage à débit constant, le niveau de stabilisation étant atteint à chaque palier. Les débits seront croissants d'un palier à l'autre.

Après un temps de repos, on effectuera un nouveau pompage de longue durée au débit constant plus élevé autorisé par les capacités du forage, après quoi la remontée sera observée jusqu'à la récupération du niveau initial.

Tous les essais seront effectués en présence de l'ingénieur de contrôle qui en assurera la supervision.

Les résultats des essais seront interprétés par le constructeur qui en déterminera les caractéristiques hydrauliques du forage à travers :

(i) Le traçage de la courbe caractéristique
(ii) La détermination du rendement du forage (iii) Et l'évaluation de la transmissivité de la nappe.

Le forage sera considéré productif si son débit mesuré est au moins égal à 0,7 mètre cube par heure. Dans le cas contraire, le forage sera considéré non productif et repris à la charge du constructeur.
Lors des essais, il sera également procédé aux prélèvements en vue d'évaluer la qualité de l'eau par des analyses physico – chimiques et bactériologiques, et l'évaluation de la turbidité de l'eau par la mesure de la tache de dépôt.
Analyse d'eau
Avant l'équipement du forage, le contractant effectuera sur le site les mesures suivantes : pH, conductivité, température.
A la fin du développement, le contractant procédera à la désinfection du forage par injection d'hypochlorite de calcium (ou équivalent).
A la fin de l'essai de débit, le contractant effectuera des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyses physico-chimiques et bactériologiques qu'elle fera analyser dans des laboratoires agréés par le maître d'ouvrage.

III.2.6 - EXECUTION DE LA SUPERSTRUCTURE

La superstructure est composée d'une margelle basse, d'une dalle de couverture d'une dalle anti-bourbier, d'un système d'assainissement, et d'une clôture.

La margelle basse

La margelle basse aura une hauteur de 40cm et sera exécutée en deux couronnes de 15 cm d'épaisseur chacune séparées par un remblai de sable stabilisé de même hauteur.

Elle sera exécutée en béton armé (45kg d'acier par m³ de béton) dosé à 300kg de ciment par m³ de béton conformément aux plans. **La dalle de couverture**

La dalle de couverture qui recevra la pompe manuelle, sera exécutée au – dessus de la margelle basse et calée à la cote + 50cm au –dessus du sol.

Elle aura les dimensions de 1,5mx1,5m et une épaisseur de 10cm et sera en béton armé (50kg d'acier par m³ de béton) dosé à 350kg par m³ de béton.

La dalle de propreté

La dalle de propreté sera exécutée conformément aux plans, et dotée d'une pente d'environ trois (3) pour cent lui permettant de drainer les eaux usées vers les rigoles qui la ceinturent.

La dalle de propreté sera exécutée en béton armé (45kg d'acier par m³ de béton) dosé de 300kg de ciment par m³ de béton. Forme sous les ouvrages.

Le sol en dessous des ouvrages (margelle, dalles) sera consolidé par la pose d'une forme de sable stabilisé de 20cm d'épaisseur.

Le sable stabilisé au ciment et légèrement mouillé, sera dosé à 75kg de ciment par m³ de sable et posée en 1 couche damée.

Le système d'assainissement

Le point d'eau sera doté d'un système d'assainissement comprenant un caniveau d'évacuation des eaux usées vers un puits perdu situé à 5 mètres de la clôture.

Le caniveau d'évacuation semi enterré en forme de U (30cm de largeur en base, 10cm d'épaisseur de parois en gueule et une gueule de 10x10cm²sera en béton armé dosé à 350kg/m³ sur une longueur totale de 5m.

Le puits perdu ; enfoui dans le sol, sera constitué de buses préfabriquées et exécuté en deux étapes :

Une colonne d'infiltration de 1m de hauteur en buses perforées reposant sur un matelas de gravier de 20 cm d'épaisseur.

Une colonne de 50cm en buses pleins ressortant du sol et muni d'un couvercle en béton de 10 cm d'épaisseur.

Les buses et le couvercle seront préfabriqués en béton armé dosé à 350kg par m³ de béton. **La clôture :**

De forme carrée et d'une hauteur de 1,20 m, les murs de la clôture seront exécutés en agglomérés de ciment de 15 x 20 x 40cm, sur des fondations en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40cm bourrés.

Les fondations seront posées sur une couche de béton de propreté d'épaisseur 5 cm dosé à 150 kg par m³ de béton, reposant au fond des fouilles qui seront descendues à 70 cm dans le sol.

Les agglomérés seront fabriqués au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment par m³ de mortier. La clôture sera solidifiée par deux (02) chaînages horizontaux (bas et haut) et six (6) chaînages verticaux.

Les murs de la clôture recevront un enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg par m³ de mortier et seront peints en pantex 1300 de couleur bleue. Ce mur sera doté d'un portillon métallique.

Le système de fermeture des 2 portillons sera composé de crochets soudés sur le cadre et le battant et devant recevoir le cadenas type vachette originale avec 3 clés.

Les portillons métalliques recevront deux (2) couches de peinture antirouille et deux (2) couches de peinture à huile de couleur verte.

Dans tous les cas, la superstructure sera exécutée conformément aux plans

III.2.7 - DESINFECTION ET POSE DE LA POMPE

Avant la pose de la pompe, il sera procédé à la désinfection du forage à l'aide d'une solution chlorée. La pompe à motricité humaine à poser devra être capable de refouler à au moins 50 mètres de profondeur et fournir au moins un (1) mètre cube d'eau par heure Elle sera de marque « INDIA MARK II » de préférence

Dans tous les cas, le fournisseur devra donner les garanties de service après-vente

Après la pose, l'Entrepreneur procèdera à la mesure expérimentale du débit de la pompe (in situ) installée. La méthode de mesure sera la plus simple possible (sceau avec chronomètre). Le résultat sera porté sur la fiche du rapport technique de fin des travaux

III.2.8 – CAHIER DES CLAUSES SOCIO-ENVIRONNEMENTALES

Afin d'atténuer les impacts sur l'environnement pendant et après la réalisation du microprojet, les actions suivantes doivent être respectées :

Avant le démarrage effectif des travaux, l'entreprise doit préparer un plan d'action environnemental précisant l'ensemble des mesures environnementales à mettre en œuvre, ainsi qu'un règlement intérieur mentionnant de manière spécifique les règles de sécurité notamment le port de tenue appropriée, la limitation des vitesses. En outre, ce règlement intérieur devra prescrire l'interdiction de consommer l'alcool pendant les

heures de travail, d'utiliser abusivement le bois de chauffe, ainsi que la sensibilisation du personnel aux dangers des IST/SIDA, au respect des us et coutumes des populations de la région. Ce règlement doit être affiché au sein de l'entreprise.

Par ailleurs, une campagne d'information et de sensibilisation du personnel et des riverains devra être donc préalablement organisée et leur attention devra être attirée sur tous ces aspects, y compris sur le calendrier d'exécution, les opportunités d'emploi. En particulier, ces parties prenantes devraient être informées sur les raisons du choix du site d'installation du chantier, ainsi que sur le plan d'action environnemental. Cette campagne devra être renouvelée pendant l'exécution des travaux.

Les différentes mesures socio-environnementales à prendre en compte, lors de la réalisation du présent microprojet sont :

le reboisement ;
la gestion des hydrocarbures ;
la sécurité du personnel sur le chantier et les usagers ; la gestion des ordures ;
la gestion des déchets solides et liquides ;
La gestion des ressources en eau ;
La réparation des dommages causés aux tiers ;
L'ouverture et exploitation des carrières et zones d'emprunt
Le plan de gestion des mesures socio-environnementales La remise en état des sites et repli de chantier.

Le Reboisement

Il sera planté sur le site du microprojet des arbres (Nimier ou autres espèces adaptés à la zone du microprojet) si l'installation du chantier et la réalisation des travaux ont conduits à la destruction de la flaure. Les dimensions de trous seront de 30x30cm.

Les plants à mettre en place seront murs avec une taille minimale de 70cm à partir du collet.

L'entretien des plants englobe la clôture après leur mise en terre pour les préserver des animaux en divagation, leur arrosage quotidien qui devra se faire tôt le matin et dans la soirée ainsi que le remplacement des plants qui n'auront pas pu survivre. Chaque plant sera clôture d'un écran individuel fait des matériaux locaux (épines) ou par un grillage.

La gestion des hydrocarbures

Elle est à la charge de l'Entreprise adjudicataire. Le personnel de l'Entreprise, en occurrence les chauffeurs ou les mécaniciens doivent prendre des précautions nécessaires pour éviter le contact des hydrocarbures avec le sol par l'utilisation des bacs à ordures. Cette tâche relève des devoirs de l'entreprise et par conséquent n'est pas budgétisée. Cependant le comité de suivi des travaux veillera au strict respect des mesures préconisées telles que l'utilisation des bacs à vidange.

Les aires d'entretien et de lavage des engins, devront être bétonnées et pourvues d'un puisard de récupération des huiles et des graisses. Les huiles usées ou de vidange sont à stocker dans des fûts à entreposer dans un lieu sécuritaire à au moins à 100 m du chantier et des cours d'eau en attendant leur acheminement vers les centres spécialisés de traitement. Il en est de même pour les filtres à huile, les batteries et autres déchets toxiques.

La sécurité du personnel sur le chantier et les usagers

Les mesures de sécurité du personnel sur le chantier et les usagers à observer sont celles visant à mettre hors danger la santé du personnel travaillant sur le chantier ainsi que celles des riverains du site du chantier. On peut noter parmi les mesures :

- Le port des matériels de la sécurité par les personnels de l'entreprise sur le chantier, la limitation des poussières et la signalisation ;

- Le port du matériel de sécurité tel que les gants, les casques, chaussures de sécurité, couvre-nez, est obligatoire pour toute personne se trouvant sur le chantier ;

-L'entreprise doit également disposer d'une boîte à pharmacie, prendre les dispositions si nécessaire pour limiter les nuisances sonores dues nuisances sonores dues aux mouvements des équipements et engins de chantier ;

- L'entreprise est astreinte à fournir tous ces matériels sur le chantier en nombre suffisant et le maître d'œuvre est chargé de veiller au respect strict de ces mesures de sécurité ;

-Les travaux de terrassements, en présence des vents, sont susceptibles de provoquer la levée des poussières ou autres poudres fines tel que le ciment. Dans ce cas, malgré le port des couvre-nez qui est une mesure de protection, les ouvriers doivent arroser les sols pendant leurs travaux ;

-L'entreprise veillera également à la limitation des vitesses des différents véhicules et engins (moins de 40 Km/h). De même, elle devra veiller à ce que toutes les déviations temporaires sont identifiées en collaboration avec les riverains, et n'affectent pas les zones sensibles ;

-En plus des panneaux d'indication du chantier portant les références du projet, il revient aussi à l'Entreprise d'implanter des panneaux de sécurité comme ceux interdisant l'accès au chantier par des personnes étrangères ou ceux relatifs à la circulation (sortie des camions, limitation de vitesse, attention travaux, etc.).

La gestion des ressources en eau

L'entrepreneur devra éviter tout conflit pouvant résulter de l'utilisation des ressources en eau.

Ainsi, pour ces besoins en eau ; les prélèvements devront se faire après consultation des populations riveraines. En tout état de cause, l'entreprise devra éviter d'effectuer des prélèvements importants dans les cours d'eau saisonnier, susceptibles d'interrompre la satisfaction des besoins urgents en eau des populations riveraines.

Par ailleurs, elle devra éviter d'intervenir dans des zones sensibles, d'introduire des pollutions diverses pouvant résulter du lavage ou de la vidange des véhicules et engins.

La réparation des dommages causés aux tiers

Il peut arriver que l'entreprise cause un tort à un particulier de manière délibérée ou accidentelle (Destruction des cultures, de l'habitat, etc.). Ce tort devra être réparé aux frais de l'entreprise et de manière satisfaisante pour ce tiers. Celui-ci devra en contrepartie, lui délivrer une attestation de compensation, afin d'éviter toute autre réclamation ultérieure.

Ouverture et exploitation des carrières et zones d'emprunt Ouverture et exploitation

L'ouverture et l'utilisation des carrières sont réglementées par :

Loi 64/LF/3 du 6 avril 1964 ;

Décret 64 /LF-163 du 26 mai 1964,

Ordonnance 74/2 du 6 juillet 1974,

Loi 76/14 du 8 juillet 1976 modifiée et complétée par celle n° 90/021 du 10 août 1990,

Décret 88/772 du 16 mai 1988 modifiée par décret 89/674 du 13 avril 1989,

Décret 90/1477 du 9 novembre 1990 ;

Les carrières exploitées sur le domaine public sont soumises à autorisation. Les carrières exploitées sur un terrain privé sont soumises à déclaration.

L'entrepreneur devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur et prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les frais de dédommagements éventuels au propriétaire.

L'entrepreneur devra présenter un programme d'exploitation de la carrière en fonction du volume à extraire pour les travaux et les réserves.

Au cas où l'exploitation de la carrière exige le dynamitage, les riverains devraient être consultés pour les horaires d'utilisation, et le bruit généré ne devra pas excéder 90 décibels au niveau des riverains. Les aires de dépôts devront être choisies de manière à ne pas gêner l'écoulement des eaux et devront être protégées contre l'érosion. L'entrepreneur devra obtenir pour les aires de dépôt l'agrément du contrôleur.

La remise en état des sites et repli de chantier

A la fin des travaux, le site devra être remis en état. A cet effet, les aménagements nécessaires ciaprès devront être réalisés :

- le régalage des matériaux de découverte et ensuite le régalage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits, - le rétablissement des écoulements naturels antérieurs,
- la suppression de l'aspect délabré du site,
- l'aménagement de fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres dégradées,

Pour ce qui est de la base chantier, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Cette remise en état concerne aussi toutes les déviations et contours mis en place pendant les travaux.

Il est souhaitable que les sites soient remis en état de manière progressive.

Le plan de gestion socio-environnementale ou plan de prise en compte des aspects socio-environnementaux Ce plan devra faire ressortir le détail d'exécution des mesures d'atténuations dans le temps en définissant les responsabilités, les indicateurs de suivi et de performance, les acteurs de mise en œuvre etc., pendant la réalisation du chantier suivant le cadre ci – dessus :

Impact négatif	Mesure d'atténuation	Actions à mener	Objectif de la mesure	Acteur de mise en œuvre	Calendrier	Indicateur de suivi	Coût	Indicateur de performance	Acteur de suivi
	-								

III.3 - RAPPORT TECHNIQUE DE FIN DES TRAVAUX

A la fin d'exécution de travaux de forage, l'entrepreneur élaborera un rapport de fin des travaux qui comprendra deux (2) parties principales :

III.3.1 - LA PRESENTATION GENERALE DES TRAVAUX

Cette partie fera ressortir entre autres :
Le chronogramme détaillé et effectif d'exécution de toutes les prestations (études géophysiques, foration, équipement, développement, essais de débits, installation des pompes, formation, etc.).
Les matériels effectivement utilisés sur le terrain Le
personnel effectivement déployé sur le terrain Et
les difficultés rencontrées.

III.3.2 - FICHES TECHNIQUES D'EXECUTION (RELEVES ET RESULTATS)

Dans cette partie, l'entrepreneur devra présenter village par village une fiche dîment remplie suivant le modèle en annexe13. Cette fiche comprend :
- L'identification du village
- L'extrait de carte du village (si disponible)
- Les résultats des études géophysiques
- Les résultats d'exécution du forage - Les résultats des essais de débits
- Les données sur la pompe installée
- Les résultats d'analyse physico – chimique de l'eau Cette fiche technique sera suivie des annexes ci-après :
- Annexe 1 : courbes d'études géophysiques
- Annexe 2 : coupe géologique du forage
- Annexe 3 : relevés des observations des essais débits
- Annexe 4 : notes de calcul

Le rapport technique de fin des travaux présenté par l'Entrepreneur devra être approuvé par l'Ingénieur de contrôle et accepté par le maître d'ouvrage pour être validé.
Le décompte à la réception provisoire ne sera pris en compte que s'il est accompagné du rapport technique de fin de travaux validé.

III.3.3 FOURNITURE D'UN LOT DE PIECES D'USURE ET QUELQUES OUTILS D'ENTRETIEN AU COMITE DE GESTION DU POINT D'EAU

La pompe à motricité humaine sera accompagnée des pièces d'usure suivantes : deux joints CALOTTE et deux CLAPET complets ; et d'un trousseau d'entretien composé des clés 17 et 19, 1 kg de graisse et une chaîne de fermeture de la pompe munie de deux cadenas à trois (03) clés chacun type vachette.

PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BPU LOT 1 : EXTENSION DE L'ADDUCTION EN EAU POTABLE (AEP) DE BIYOUHA AU CENTRE ADMINISTRATIF

N°	DESIGNATION	U	PU EN CHIFFRE	PU EN LETTRE
	LOT 100 MOBILISATION ET INSTALLATION DE CHANTIER			
101	Installation de chantier+ amené et repli du matériel + nettoyage des panneaux solaires	FF		
102	Projet d'exécution	FF		
103	Panneau de chantier	FF		
	LOT 200 RENFORCEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION			
201	Défrichage et mise en propreté du linéaire du réseau	FF		
202	Fouilles en rigole et remblais pour canalisation en adduction	M3		
203	Fourniture et pose des conduites en PEHD diam 32 et PN 10 bars avec accessoires de raccordement (coudes, réductions, raccord…) y/c toutes sujétions	ML		
204	Fourniture et pose de deux compteurs volumétriques (local pompe et entrée du château)	U		
205	Fourniture et pose du grillage avertisseur	ML		
	LOT 300 EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION			
301	Défrichage et mise en propreté du linéaire du réseau de distribution	FF		
302	Fouilles en rigole et remblais pour canalisation en distribution (0,80mx0, 40m)	M3		
303	Fourniture et pose des conduites en PEHD diam 40mm et PN 10 bars avec accessoires de raccordement (coudes, réductions, raccord…) y/c toutes sujétions	ML		
304	Fourniture et pose du grillage avertisseur	ML		
305	Fourniture et pose des conduites en PEHD diam 32 et PN 10 bars avec accessoires de raccordement (coudes, réductions, raccord…)y/c toutes sujétions	ML		
306	Construction de regards de 40x40x40 pour débitmètre, vanne de sectionnement	FF		
307	F/P de mini ventouses, points hauts	U		
	LOT 400 CONSTRUCTION DE BORNES FONTAINES			
401	Construction d'une borne fontaine complète	U		
402	Construction de regards de 40x40x40 pour débitmètre, vanne de sectionnement et ventouses	FF		
403	Essais de pression	FF		
404	F/P de compteur volumétrique et accessoire de raccordement	FF		
	LOT 500 ENTRETIEN DU CHÂTEAU, FORMATION ET PRESTATIONS DIVERSES			
501	F/P d'une bicouche de peinture PANTEX 1300 Type Rossignol ou similaire sur les parois extérieures de l'ensemble du château y/c les éléments porteurs	M²		
502	Nettoyage et désinfection de l'eau	FF		
503	Mise en service et élaboration du dossier de recollement	FF		
504	Formation des artisans réparateurs municipaux	U		
505	Fourniture d'une caisse à outils équipés des accessoires de maintenance de la pompe du câblage des panneaux	U		

BPU LOT 2 : REHABILITATION DE 10 FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LES LOCALITES RESPECTIVES DE BIYOUHA (CSI, HOTEL DE VILLE, CITE MUNICIPALE, MONTEE CHEFFERIE, CHEFFERIE LOG NLIBA, SOMAPAN (MARCHE, CHEFFERIE), SONG KOUMONDO(CHEFFERIE) ET TOUM NGOG(CHEFFERIE)

N°	**Désignation**	**Unit.**	**Prix Unit. En chiffre**	**Prix Unit. En lettre**
1	Démontage PMH	FF		
2	F/P Cylindre en inox	FF		
3	F/P Tuyau PVC (3 m) avec manchon en inox	FF		
4	F/P Tringle en inox (3m)	ff		
5	F/P Clapet anti retour	m3		
6	F/P Chaine complète	ml		
7	F/P Ecrou 19	u		
8	Tréfonds	ml		
9	Développement et nettoyage forage	ff		
10	Réfection superstructure	m3		
11	Désinfection	ml		

BPU L O T 3: CONSTRUCTION DE 4 FORAGES EQUIPES DE PMH A BIYOUHA KELLE INTER MANDENGUE, SONG KOUMONDO (Longo inter Yig ben), NSONGA (Hameau Nlend Nkot), SONG BAYANG (Boukarou)

N°	Désignation	Unit.	P.U en chiffre	P.U en lettre
F.0	**ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER**			
F.01	Etudes hydrogéologiques et implantation du forage	FF		
F.02	Amenée et repli du matériel et du personnel	FF		
F.03	Panneau de chantier	U		
F.04	Etudes (projet) d'exécution + dossier de recollement	FF		
F1	**FORATION**			
F1.1	Foration profondeur minimale 80m			
F1.1.1	Foration des terrains d'altération en 8"1/2 à10", Pose et arrachage d'un tubage provisoire en PVC plein Ø 175-195 mm, Foration de terrains sédimentaires et foration du sol au Marteau Fonds de Trou (MFT) en (Ø 6'' ½) à (Ø 6'' 3/4)	ff		
F.1.2	**EQUIPEMENT**			
F.1.2.1	Fourniture et pose de tubes PVC pleins 112 - 125 mm ; Fourniture et pose de tubes PVC crépine 112 - 125 mm au droit des venues d'eau;	ff		
F.1.2.3	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier calibré (3 - 5 mm)	ff		
F.1.2.4	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	ml		
F.1.2.5	Fourniture et mise en place de tout venant	ml		
F.1.2.6	Mise en place d'une tête de forage (cimenterie en tête du forage)	ml		
F.1.3	**DEVELOPPEMENT ESSAI ET POMPAGE**			
F 1.3.1	Nettoyage et développement à l'air lift	H		
F 1.3.2	Essai de pompage	H		
F.1.4	**ANALYSE ET TRAITEMENT**			
F.1.4.1	Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau	U		
F.1.4.2	Désinfection du forage au chlore	U		
F.1.5	**REALISATION DE LA SUPER STRUCTURE**			
F.1.5.1	Fouille pour fondation des murs	m3		
F.1.5.2	béton de propreté dosé à 150kg de ciment par m3 de béton pour fond de fouilles	m3		
F.1.5.3	Fourniture et pose des agglos bourrées de 20x20x40 cm pour fondations des murs	m²		
F.1.5.4	Fourniture Béton armé dosé à 350kg de ciment par m3 de béton pour chainage horizontaux et verticaux	m3		

F.1.5.5	Construction d'un muret en agglos de 15x20x40 de dimension intérieur de 3x3x1,50, y compris l'application de la peinture	m²		
F.1.5.6	Enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment par m3 de mortier sur murs	m²		
F.1.5.7	Fourniture et pose de portillon en grille métallique pour clôture y compris le système de fermeture	U		
F.1.5.8	Réalisation d'un socle en béton pour pose pompe (1x1x0,2cm)	m3		
F.1.5.9	Construction de la dalle de propreté en béton armé de 1,25x1,25x0,10 pour le puits perdu	m3		
F.1.5.11	Construction d'un canal d'évacuation des eaux perdues de 30x40 cm en agglos bourrés	ml		
F.1.6	**POSE DE LA POMPE**			
F.1.6.1	Fourniture et pose de la pompe à motricité humaine (India Mark II d'origine ou toute autre pompe homologuée) y compris tubage	**U**		
F.1.6.2	Fourniture d'un trousseau d'entretien composé de (clés à griffe 24, cadenas, brosse métallique, étau à tuyau, étau à tringle, gigo (filière) à tuyau, clés à molette 12, clés plate 22, clés plate 19, clés plate 17, clés à pipe 17, clés à pipe 13, massette de 3kg, mètre ruban de 3m, jobajoint, filasse, scie à métaux, téflon)	**U**		
F.1.7	**PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX**			
F.17.1	Puits perdu d'un mètre de diamètre en 1,50m de profondeur	U		
F.1.7.2	Formation de l'artisan réparateur	U		
F.1.7.3	Mise en place du comité de gestion du point d'eau	U		

PIECE N°7 :
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DQE LOT N°1 : ***EXTENSION DE L'ADDUCTION EN EAU POTABLE (AEP) DE BIYOUHA AU CENTRE ADMINISTRATIF***

N°	DESIGNATION	U	Qte	PU	PT
	LOT 100 MOBILISATION ET INSTALLATION DE CHANTIER				
101	Installation de chantier+ amené et repli du matériel + nettoyage des panneaux solaires	FF	1		
102	Projet d'exécution	FF	1		
103	Panneau de chantier	FF	1		
	SOUS TOTAL 100				
	LOT 200 RENFORCEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION				
201	Défrichage et mise en propreté du linéaire du réseau	FF	1		
202	Fouilles en rigole et remblais pour canalisation en adduction	M3	128		
203	Fourniture et pose des conduites en PEHD diam 32 et PN 10 bars avec accessoires de raccordement (coudes, réductions, raccord…)y/c toutes sujétions	ML	400		
204	Fourniture et pose de deux compteurs volumétriques (local pompe et entrée du château)	U	2		
205	Fourniture et pose du grillage avertisseur	ML	400		
	SOUS TOTAL 200				
	LOT 300 EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION				
301	Défrichage et mise en propreté du linéaire du réseau de distribution	FF	1		
302	Fouilles en rigole et remblais pour canalisation en distribution (0,80mx0, 40m)	M3	480		
303	Fourniture et pose des conduites en PEHD diam 40mm et PN 10 bars avec accessoires de raccordement (coudes, réductions, raccord…) y/c toutes sujétions	ML	1500		
304	Fourniture et pose du grillage avertisseur	ML	1500		
305	Fourniture et pose des conduites en PEHD diam 32 et PN 10 bars avec accessoires de raccordement (coudes, réductions, raccord…) y/c toutes sujétions	ML	150		
306	Construction de regards de 40x40x40 pour débitmètre, vanne de sectionnement	FF	1		
307	F/P de mini ventouses, points hauts	U	4		
	SOUS TOTAL 300				
	LOT 400 CONSTRUCTION DE BORNES FONTAINES				
401	Construction d'une borne fontaine complète	U	5		
402	Construction de regards de 40x40x40 pour débitmètre, vanne de sectionnement et ventouses	FF	5		
403	Essais de pression	FF	1		
404	F/P de compteur volumétrique et accessoire de raccordement	FF	5		
	SOUS TOTAL 400				
	LOT 500 ENTRETIEN DU CHÂTEAU, FORMATION ET PRESTATIONS DIVERSES				
501	F/P d'une bicouche de peinture PANTEX 1300 Type Rossignol ou similaire sur les parois extérieures de l'ensemble du château y/c les éléments porteurs	M²	129		
502	Nettoyage et désinfection de l'eau	FF	1		

503	Mise en service et élaboration du dossier de recollement	FF	1		
504	Formation des artisans réparateurs municipaux	U	2		
505	Fourniture d'une caisse à outils équipés des accessoires de maintenance de la pompe du câblage des panneaux	U	1		
	SOUS TOTAL 500				
	TOTAL GENERAL HORS TAXES				
	TVA 19,25%				
	IR 5,5% ou 2,2%				
	TOTAL GENERAL TTC				
	NET A MANDATER				

	DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF CONSTRUCTION DE 4 FORAGES EQUIPES DE PMH A BIYOUHA KELLE INTER MANDENGUE, SONG KOUMONDO (longo inter yig ben), NSONGA (Hameau Nlend Nkot), SONG BAYANG (Boukarou – LOT 1				
N°	**Désignation**	**Unit.**	**Qté**	**Prix Unit.**	**Prix Total**
F.0	**ETUDE ET INSTALLATION D E CHANTIER**				
F.01	Etudes hydrogéologiques et implantation du forage	FF	1		
F.02	Amenée et repli du matériel et du personnel	FF	1		
F.03	Panneau de chantier	U	1		
F.04	Etudes (projet) d'exécution + dossier de recollement	FF	1		
	Sous-total F.O				-
F.1	**FORATION**				
F1.1	Foration profondeur minimale 80m				
F1.1.1	Foration des terrains d'altération en 8"1/2 à10", Pose et arrachage d'un tubage provisoire en PVC plein Ø 175-195 mm? Foration de terrains sédimentaires et foration du sol au Marteau Fonds de Trou (MFT) en (Ø 6'' ½) à (Ø 6'' 3/4)	ff	1		
	Sous-total F.1.1				
F.1.2	**EQUIPEMENT**				
F.1.2.1	Fourniture et pose de tubes PVC pleins 112 - 125 mm ; Fourniture et pose de tubes PVC crépine 112 - 125 mm au droit des venues d'eau;	ff	1		
F.1.2.3	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier calibré (3 - 5 mm)	ff	1		
F.1.2.4	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	ml	2		
F.1.2.5	Fourniture et mise en place de tout venant	ml	6		
F.1.2.6	Mise en place d'une tête de forage (cimenterie en tête du forage)	ml	4		
	Sous Total F.1.2				
F1.3	**DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POPAGE**				
F 1.3.1	Nettoyage et développement à l'air lift	H	5		
F 1.3.2	Essai de pompage	H	4		
	Sous Total F.1.3				-
F 1.4	**ANALYSE ET TRAITEMENT**				
F.1.4.1	Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau	U	1		
F.1.4.2	Désinfection du forage au chlore	U	1		
F.1.4.2	**Sous Total F.1.4**				
F 1.5	**REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE**				
F.1.5.1	Fouille pour fondation des murs	m3	4,46		
F.1.5.2	béton de propreté dosé à 150kg de ciment par m3 de béton pour fond de fouilles	m3	0,5		

F.1.5.3	Fourniture et pose des agglos bourrées de 20x20x40 cm pour fondations des murs	m²	4,8		
F.1.5.4	Fourniture Béton armé dosé à 350kg de ciment par m3 de béton pour chainage horizontaux et verticaux	m3	2,28		
F.1.5.5	Construction d'un muret en agglos de 15x20x40 de dimension intérieur de 3x3x1,50, y compris l'application de la peinture	m²	13,32		
F.1.5.6	Enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment par m3 de mortier sur murs	m²	33,3		
F.1.5.7	Fourniture et pose de portillon en grille métallique pour clôture y compris le système de fermeture	U	1		
F.1.5.8	Réalisation d'un socle en béton pour pose pompe (1x1x0,2cm)	m3	0,2		
F.1.5.9	Construction de la dalle de propreté en béton armé de 1,25x1,25x0,10 pour le puits perdu	m3	0,16		
F.1.5.11	Construction d'un canal d'évacuation des eaux perdues de 30x40 cm en agglos bourrés	ml	4		
	Sous Total F.1.5				
F.1.6	**POSE DE LA POMPE**				
F.1.6.1	Fourniture et pose de la pompe à motricité humaine (India Mark II d'origine ou toute autre pompe homologuée) y compris tubage	**U**	**1**		
F.1.6.2	Fourniture d'un trousseau d'entretien composé de (clés à griffe 24, cadenas, brosse métallique, étau à tuyau, étau à tringle, gigo (filière) à tuyau, clés à molette 12, clés plate 22, clés plate 19, clés plate 17, clés à pipe 17, clés à pipe 13, massette de 3kg, mètre ruban de 3m, job joint, filasse, scie à métaux, téflon)	**U**	**1**		
	Sous Total F.1.6				
F.1.7	**PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO ENVIRONMENTAU X**				
F.17.1	Puits perdu d'un mètre de diamètre en 1,50m de profondeur	U	1		
F.1.7.2	Formation de l'artisan réparateur	U	1		
F.1.7.3	Mise en place du comité de gestion du point d'eau	U	1		
	Sous Total F.1.7				
	TOTAL HT POUR 01 FORAGE				
	TOTAL HT POUR 04 FORAGES				
	TVA (19,25%) pour les 04 forages				
	IR (2.2% OU 5 ?5%) pour les 04 forages				
	TOTAL TTC pour les 04 forages				
	NET A MANDATER				

DEVIS ESTIMATID ET QUANTITATF ***LOT 2 : REHABILITATION DE 10 FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LES LOCALITES RESPECTIVES DE BIYOUHA (CSI, HOTEL DE VILLE, CITE MUNICIPALE, MONTEE CHEFFERIE, CHEFFERIE LOG NLIBA, SOMAPAN (MARCHE, CHEFFERIE), SONG KOUMONDO(CHEFFERIE) ET TOUM NGOG(CHEFFERIE)***

N°	Désignation	Unit.	Qté	Prix Unit.	Prix Total
1	Démontage PMH	FF	1		
2	F/P Cylindre en inox	FF	1		
3	F/P Tuyau PVC (3 m) avec manchon en inox	FF	10		
4	F/P Tringle en inox (3m)	ff	15		
5	F/P Clapet anti retour	m3	1		
6	F/P Chaine complète	ml	1		
7	F/P Ecrou 19	u	10		
8	Tréfonds	ml	2		
9	Développement et nettoyage forage	ff	1		
10	Réfection superstructure	m3	1		
11	Désinfection	ml	1		
	TOTAL HT				
	TOTAL HT POUR 10 FORAGES				
	TVA (19,25%)				
	IR (2.2%) pour les 04 forages				
	TOTAL TTC pour les 10 forages				
	NET A MANDATER				

PIECE N°8 :
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

SOUS-DETAIL DE PRIX				
DESIGNATION :				
N° PRIX	**Rendement journalier**	**Quantité totale**	**Unité**	**Durée activité**
	CATEGORIE	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
MAIN D'ŒUVRE				
			TOTAL A	
MATERIEL ET ENGINS	TYPE	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
			TOTAL B	
MATERIAUX ET DIVERS				
			TOTAL C	
D	**TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C**			
E	**Frais généraux de chantier**	**%**	**= Dx%**	
F	**Frais généraux de siège**	**%**	**= Dx%**	
G	**COUT DE REVIENT**	**-**	**= D+E+F**	
H	**Risques et Bénéfices**	**%**	**GX%**	
P	**PRIX DE VENTE HORS TAXES**		**= G+H**	
V	**PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES**		**= P/Quantité**	

PIECE N°9 :
MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie ********** **MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL** ********** **REGION DU CENTRE** ********** **DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE** ********** **COMMUNE DE BIYOUHA** ********** **SECRETARIAT GENERAL**	**REPUBLIC OF CAMEROON** Peace – Work – Fatherland ********** **MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT** ********** **CENTRE REGION** ********** **NYONG AND KELLE DIVISION** ********** **BIYOUHA COUNCIL** ********** **GENERAL SECRETARY**

LETTRE COMMANDE N° _____/ LC/C-BIYOUHA/……../CIPM/2026 Passé après Appel d'Offres …..... N°°001/AONO/C-BIYOUHA/CIPM/2026 DU _____ POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION, DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BIYOUHA, DANS LE DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE. (EN PROCEDURE URGENCE) EN TROIS (03) LOTS.
Maître d'Ouvrage : *[indiquer le nom et son adresse complète]*

TITULAIRE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: _____, Tel___ Fax : _____
N° R.C : _N° Contribuable : _____ RIB :_____

OBJET *: Exécution des travaux* .....;

LIEU : Région.....

DELAI D'EXECUTION : .....(.....) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : *[Indiquer source de financement]*

IMPUTATION : *[A compléter]*

SOUSCRITE, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

L’administration camerounaise, représentée par le Maire de la Commune de BIYOUHA dénommée ci-après «L’Autorité Contractante»

D'une part,

Et

L’Entreprise
B.P: _____Tel_____ Fax :_____
N° R.C :_____N° Contribuable :_____

Représentée par Monsieur/Madame_____, son Directeur Général, dénommée ci-après «le co-contractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

DELAI D'EXECUTION : ..... (.....) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

Lue et acceptée par le co-contractant, *BIYOUHA, le* .....
Signée par l'Autorité Contractante**,** *BIYOUHA, le* .....
Enregistrement, Yaoundé le

PIECE N°10 :
MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

Table des modèles

Annexe n° 1	Modèle de soumission . . . . .
Annexe n° 2	Modèle de caution de soumission . . . . .
Annexe n° 3	Modèle de cautionnement définitif . . . . .
Annexe n° 4	Modèle de caution de retenue de garantie . . . . .
Annexe n° 5	Cadre du planning . . . . .
Annexe n° 6	bilan des travaux des Trois (03) années ……
Annexe n° 7	liste du personnel ……..
Annexe n° 8	liste des matériels spécifiques affectes au chantier…….
Annexe n° 9	Déclaration sur l'honneur de la visite du site…….
Annexe n° 10	Déclaration sur l'honneur du non abandon de chantier…….
Annexe n° 11	Attestation de disponibilité
	Charte d'intégrité et engagement social

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné ….....…… *[indiquer le nom et la qualité du signataire]* représentant la société, l'entreprise ou le groupement …….....…..… dont le siège social est à …….....…. inscrit au registre du commerce de …….....……... sous le n° …….....……

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres *[rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:*

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ……..... à
- ……..... *[en chiffres et en lettres]* francs Cfa Hors TVA, et à ……..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[en chiffres et en lettres]*
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ……..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ……..... jours *[indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI]* à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ……..... ouvert au nom de ….....…. auprès de la banque ….....…… Agence de ….....……..

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à …….....…….. le …….....…….

Signature de …….....…….

en qualité de …….....……. dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de…….....…….

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A *[indiquer l'Autorité Contractante et son adresse]*, « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise …….....…….. , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du …….....…….. pour *[rappeler l'objet de l'Appel d'Offres]*, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous …….....….....…….. *[nom et adresse de la banque]*, représentée par …….....…….. *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres; ou
Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. *Signé et authentifié par la banque à …….....……..., le …….....……..*

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :
Référence de la Caution : N° ……..……..

A *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné *le* Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que ; ……..…… *[nom et adresse de l'entreprise]*, cidessous désigné « le co-contractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des travaux]*

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que le co-contractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à le co-contractant ce cautionnement.

Nous,……..…… *[nom et adresse de banque]*, représentée ……..…… *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le co-contractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de ……..…… *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. *Signé et authentifié par la banque à* ……..……..……, *le* ……..……..……..

Annexe n°4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : …….....……
Référence de la Caution : N° …….....……
A *[indiquer le Maître d'Ouvrage]*
[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage »

attendu que ; …….....…….....……*[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné « le co-contractant », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de *[indiquer l'objet des travaux]*

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à *[pourcentage inférieur à 10% **à préciser**]* du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à le co-contractant cette caution, Nous,
……....……....…… *[nom et adresse de banque]*, représentée par
.....…….....…… *[noms des signataires]*, et cidessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage , au nom de le co-contractant, pour un montant maximum de
.....…… *[en chiffres et en lettres]*, correspondant à *[pourcentage inférieur à 10% **à préciser**]* du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le co-contractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à *[pourcentage inférieur à 10% **à préciser**]* du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage .

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.
Signé et authentifié par la banque à …….....……....., le
…….....…….

[signature de la banque]

Annexe n° 6 : Cadre du planning

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

Annexe 7 : LISTE DU PERSONNEL

N°	Postes	Niveau	Expérience générale		Expérience au poste occupé (Nbre d'années)
			Expérience générale (Nbre d'années)	Expérience minimum (Nbre de projets)	
1	Conducteur des travaux :				
2	Chef chantier :				
3	Chef d'équipe				

<u>AUTRES PERSONNELS</u>

Fait à ……..le,_____

Le Directeur Général,

Annexe 9 : LISTE DES MATERIELS SPECIFIQUES AFFECTES AU CHANTIER

Petits matériels et outillage	Gros matériels

……., le _____

Le Directeur Général,

Annexe 10 DECLARATION SUR L'HONNEUR DE LA VISITE DES SITES

Je, soussigné **……**, Directeur Général des **……..** dont le siège social est à …….. déclare m'être rendu sur les sites bénéficiaires (Objet de l'Appel d'Offre). Accompagné des riverains……..adresse……..Tél……..

Cette descente sur le terrain rentre dans le cadre de la visite des lieux prévue dans le **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°……..**

Je déclare par ailleurs :

- …… ;
- ……..

-Photo

Image du site

En foi de quoi, la présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Nom prénom et signature de l'Accompagnateur *Fait* à*……, le* .....

Le Directeur Général,

Annexe 11 DECLARATION SUR L'HONNEUR DU NON ABANDON DES CHANTIERS

Je, soussigné **……**, Directeur Général des **……..** dont le siège social est à …….. déclare n'avoir pas abandonné un chantier au cours des exercices précédents.

Je déclare par ailleurs :

- …… ;
- ……..

En foi de quoi, la présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à *……, le* .....…….

Le Directeur Général,

Annexe n° 12 : MODELE D'ATTESTATION DE DISPONIBILITE

OBJET : **APPEL D'OFFRES ……. N°°001/AONO/C-BIYOUHA/CIPM/2026 DU _____ POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION, DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BIYOUHA, DANS LE DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE. (EN PROCEDURE URGENCE) EN TROIS (03) LOTS..**

FINANCEMENT : ……..

Je soussigné, Monsieur (noms et prénoms), (Grade), de nationalité camerounaise, Certifie par la présente attestation, ma disponibilité d'exercer la fonction de (poste à occuper) au sein de (Nom de l'Entreprise), au cas où ils se seraient adjudicataires pour l'exécution des travaux objet de l'Appel d'Offres suscités.

En foi de quoi la présente attestation est délivrée à ladite Entreprise pour servir et valoir ce que de droit.

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

LE « …….SOUMISSIONNAIRE…… » S'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
   - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
   - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
   - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
   - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
   - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
   - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
   - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
   - 2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui

résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

M/Mme_____,

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :**(**
En date du _____

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :_____

LE « …..SOUMISSIONNAIRE…… » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage** »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

M/Mme_____,

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :**(**

En date du _____

Pièce n°12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

1. **Banques**
    1. Afriland First Bank (FIRST BANK)
    2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR)
    3. Banque Atlantique Cameroun (BACM)
    4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BACM)
    5. BGFI Bank Cameroun (BGFI BANK Cameroun)
    6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
    7. Citibank Cameroun (CITIGROUP)
    8. Commercial Bank-Cameroun (CBC)
    9. Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK)
    10. Ecobank Cameroun (ECOBANK)
    11. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank)
    12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun)
    13. Société Générale Cameroun (SGC)
    14. Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC)
    15. Union Bank of Cameroon (UBC)
    16. United Bank for Africa (UBA) 17. La regionale;
    18. Bange Bank.

2. **Compagnies d'assurances :**
    1. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
    2. Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
    3. Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
    4. Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
    5. CPA S.A, B.P. 54, Douala
    6. Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
    7. Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
    8. Prudential Beneficial General Insurance
    9. Royal Onyx Insurance
    10. SAAR, B.P. 1 011, Douala
    11. Salam Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala
    12. Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

ENTREPRISE : _____

N°	Critères essentiels /sous critères	Evaluation		Sanctions
		Oui	Non	
I	**PRESENTATION DE L'OFFRE**			
I.1	Présentation de l'offre (lisible, pièces dans l'ordre du RPAO, présence des sommaires, présence des intercalaires de couleur, paginées, reliées)	Bonne pour l'essentiel	Mauvaise	*L'invalidation d'un élément exigé, annule le critère*
	ATTESTATION DE CATEGORISATION OU RECEPISSE DE DEPOT DES DOSSIER			
II	**EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE**			
II.1	**Expérience générale en travaux publics :** **Au moins deux (02) marchés exécutés de manière satisfaisante et achevée pour l'essentiel dans le domaine des BTP à titre d'entrepreneur ou sous-traitant au cours des cinq (05)dernières.**			*L'invalidation d'un sous-critère annule le critère*
	Un (01) marché d'un mon- tant minimal de 30 000 000 (trente millions) FCFA TTC.	Copies 1ère, 2e et dernière pages du contrat, PV de réception définitive ou provisoire, ou attestation de bonne fin signée du Maître d'ouvrage	Absence des copies 1ère, 2e et dernière pages du contrat, PV de réception définitive ou provisoire, ou attestation de bonne fin signée du Maître d'ouvrage	
	Un (01) marché d'un mon- tant minimal de 10 000 000 (dix millions) FCFA TTC.	Copies 1ère, 2e et dernière pages du contrat, PV de réception définitive ou provisoire, ou attestation de bonne fin signée du Maître d'ouvrage	Absence des copies 1ère, 2e et dernière pages du contrat, PV de réception définitive ou provisoire, ou attestation de bonne fin signée du Maître d'ouvrage	
II.2	**Expérience spécifique en travaux similaires :** **Au moins deux (02) marchés d'ouvrage d'art d'une envergure au moins similaire exécutés de manière**	Copies 1ère, 2e et dernière pages des contrats, PV de réception définitive ou	Absence des copies 1ère, 2e et dernière pages du contrat, PV de réception définitive	

	satisfaisante et achevée pour l'essentiel à titre d'entrepreneur ou sous-traitant au cours des quatre (03) dernières années avec une valeur minimale cumulée de 50 000 000 (cinquante millions) FCFA		provisoire, ou attestation de bonne fin signée du Maître d'ouvrage	ou provisoire, ou attestation de bonne fin signée du Maître d'ouvrage	
III	**QUALIFICATION ET EXPERIENCE DES PERSONNELS**				
III.1	**Conducteur des travaux**	**Diplôme**	Au moins ITGR Ou Hydrologue ou autres Diplômes équivalent (diplôme certifié conforme par une autorité compétente)	Soit niveau inférieur à ITGR OU Hydrologue ou autres Diplômes équivalent, soit diplôme non certifié (plus de 03 mois)	*L'invalidation d'un sous-critère ou un CV non signé et non daté annule le critère*
		Expérience	Présence d'un CV signé, daté et portant l'adresse et le N° de Tél : du conducteur des travaux avec au moins TROIS (03) ans d'expérience ; produire une attestation de disponibilité du CT, CNI Légalisée	Soit absence CV, soit présence de CV avec moins de trois (03) ans D'expérience, soit CV non signé ou non daté ou ne comporte pas CNI Légalisée du CT	

POURCENTAGE MINIMAL : 70 % OUI